

# COMMISSION PERMANENTE

## 27 MARS 2026



# **Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal**

## **Recueil des délibérations**

Date: Vendredi 27 Mars 2026

Horaire: 09:00

### **CANTAL ATTRACTIF**

26CP03-1 - Accueil du Tour de France - Contrat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et les Communes d'Aurillac et de Laveissière

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-2 - Convention de partenariat avec la Ville d'Aurillac et la Commune de Laveissière dans le cadre du Tour de France 2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - 1-Convention Ville Aurillac**

**ANNEXE - 2-Convention Commune de Laveissière**

26CP03-3 - Attribution de subventions aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-4 - Chéquier PASSCANTAL saison 2026-2027 - Convention avec les partenaires

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-5 - Contrat d'achat d'albums de la bande dessinée "POMPIDOU : du Cantal à l'Elysée" avec les Editions du Rocher

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Contrat**

26CP03-6 - Convention de partenariat avec Radio Bort Artense pour l'année 2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-7 - Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac - Attribution d'une subvention au Groupe Salers Evolution

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-8 - Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

## CANTAL CONNECTE ET OUVERT

26CP03-9 - Service Hivernal - Traitement par le Département d'une section de voie communale pour assurer la liaison entre les Routes Départementales n°332 et n°32 - Commune de Siran

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-10 - Aménagement de la Route départementale n°18 en traversée du bourg de Lacapelle-Viescamp

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-11 - Aménagement de la Route départementale n°59 en traversée du bourg de Crandelles

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Plan de situation**

**ANNEXE - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

26CP03-12 - Route départementale n°50 - Commune de Chaliers -  
Régularisation d'acquisition d'un terrain

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-13 - Route départementale n°310 - Commune de Bonnac -  
Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" des parcelles cadastrées C1245 et C1247

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-14 - Route départementale n°14 - Commune de Coltines -  
Régularisation d'acquisition d'un terrain

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-15 - Route départementale n°310 - Commune de Bonnac -  
Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" parcelles cadastrées B886 et C1231

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-16 - Route départementale n°310 - Commune de Bonnac -  
Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" parcelles cadastrées C1249 et C1251

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-17 - Route départementale n°310 - Commune de Bonnac -  
Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" des parcelles cadastrées C1235 et C1237

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-18 - Régularisation de la Route Départementale n°13 - Commune de Val d'Arcomie - Acquisition d'un terrain

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-19 - Route départementale n°151 - Commune de Leynhac -  
Régularisation d'acquisition de terrains à Rascuejoul pour les parcelles cadastrées G138 - G139 et G140

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-20 - Route départementale n°151 - Commune de Leynhac - Régularisation d'acquisition de terrains à Rascuéjoul pour les parcelles cadastrées H863 et G92

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-21 - Route départementale n°679 - Communes de Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasie - Régularisation d'acquisition de terrains

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-22 - Echange de terrains - Commune de Riom-ès-Montagnes - Route Départementale n°63

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-23 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit de la Commune d'Aurillac

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-24 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune d'Apchon suite à l'aménagement de la Route Départementale n°49

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-25 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune de Saint-Saturnin suite à l'aménagement de la Route Départementale n°3

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-26 - Transfert de domanialité d'un délaissé de la Route Départementale n°601 à la Commune de Sansac-Veinazès

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Délibération Commune de Sansac-Veinazès**

**ANNEXE - Plan**

# CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

26CP03-27 - Subventions au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

**ANNEXE - Tableau d'attribution**

26CP03-28 - Attribution des subventions d'investissement 2026 pour les EHPAD

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention EHPAD HAUT MALLET**

**ANNEXE - Convention EHPAD LA CERÉ**

26CP03-29 - Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

26CP03-30 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Condat

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-31 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Massiac

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-32 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à Sumène Artense Communauté

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-33 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Mauriac

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-34 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Maurs

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-35 - Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-36 - Fonds Cantal Animation - FCA

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau d'attribution**

26CP03-37 - Fonds Cantal Animation Plus (FCA+) - Attribution d'aides

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

## CANTAL RESPONSABLE

26CP03-38 - Convention de travaux avec Sumène Artense Communauté pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ydes

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

## ADMINISTRATION GENERALE

26CP03-39 - Fonds Commun des Services d'Hébergement

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau**

26CP03-40 - Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour 2026

**ANNEXE - Délibération**

26CP03-41 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Départementale de Protection Civile du Cantal pour 2026

**ANNEXE - Délibération**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-1**

**Accueil du Tour de France - Contrat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et les Communes d'Aurillac et de Laveissière**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-27 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 validant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur du sport pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

Considérant l'impact promotionnel et les retombées que peut avoir pour le département, l'accueil du Tour de France dans le Cantal le 13 juillet 2026 pour la journée de repos et le 14 juillet 2026 pour la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France, étape 100 % cantalienne ;

- **VALIDE** la participation financière du Département à hauteur de 240 000 € HT (288 000 € TTC) qui sera versée à la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) suivant les dispositions financières de l'article 5 du contrat.

- **VALIDE** le contrat à conclure entre A.S.O., propriétaire des droits d'exploitation de l'épreuve du Tour de France, la Ville d'Aurillac et la Commune de Laveissière et le Département du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit contrat.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONTRAT R+D10+A10-TDF26**

**TOUR DE FRANCE 2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département du Cantal**, dont l'Hôtel du Département est sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par Monsieur Bruno Faure, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommé « Le Département »**

**D'une première Part,**

**La ville d'Aurillac**, dont la Mairie est sise Rue de la Coste, BP 509, 15005 Aurillac cedex, représentée par Monsieur , agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....

**Ci-après dénommée « La ville d'Aurillac »**

**D'une deuxième Part,**

**La commune de Laveissière**, dont la Mairie est sise 38 rue de Peyre Arse, 15300 Laveissière, représentée par Monsieur , agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

**Ci-après dénommée « La commune de Laveissière »**

**D'une troisième Part,**

**Ci-après collectivement dénommés Les Collectivités Hôtes,**

**ET**

**Amaury Sport Organisation**, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « A.S.O. »**

**D'une quatrième Part,**

**Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Le Département a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir une journée de repos du Tour de France 2026 (ci-après « l'Epreuve » ou « l'Événement ») et garantit par la présente qu'il mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'Epreuve sur son territoire

Les Collectivités Hôtes ont posé leur candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir un départ et une arrivée d'étape du Tour de France 2026 (ci-après « l'Epreuve » ou « l'Événement ») et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'Epreuve sur leur territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après « le Contrat »).

**IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

---

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France 2026, les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes se voient concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

---

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

**3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.**

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'Épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des Collectivités Hôtes ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'Épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'Épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'Épreuve et contracter avec eux.

**3.2. Obligations d'A.S.O.**

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet Événement ;
- Assurer la promotion des Collectivités Hôtes en qualité de collectivités hôtes du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle des Collectivités Hôtes dans les conditions stipulées infra.

**3.3. Obligations des Collectivités Hôtes**

Pour leur part, Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'Événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur leur territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'Événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra ;
- Faire respecter sur le territoire des Collectivités Hôtes les droits exclusifs des partenaires du Tour de France et d'A.S.O..

### 3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée Les Collectivités Hôtes de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services des Collectivités Hôtes du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France des Collectivités Hôtes.

### 3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation de la journée de repos et de l'étape du Tour de France et les obligations des Collectivités Hôtes figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis aux Collectivités Hôtes à l'issue des visites techniques.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES AUX COLLECTIVITES HOTES**

---

### 4.1. Droits et contreparties

En leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France, Les Collectivités Hôtes bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants des Collectivités Hôtes seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

Les Collectivités Hôtes sont informées que le nom des Collectivités Hôtes en tant qu'étape du Tour de France pourra être reproduit sur tout type de produits développés dans le cadre des licences officielles octroyées par A.S.O..

Les Collectivités Hôtes seront informées le cas échéant et pourront se voir remettre un exemplaire du produit.

#### **4.2. Modalités d'exercice des DROITS**

Pendant toute la durée du Contrat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser dans le monde entier (ci-après « le Territoire ») les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des Collectivités Hôtes chacune en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France Les Collectivités Hôtes devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel aux Collectivités Hôtes. Il ne pourra faire l'objet de la part des Collectivités Hôtes d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, Les Collectivités Hôtes s'engagent (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdisent d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo des Collectivités Hôtes.

Les Collectivités Hôtes s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui leur sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

Les Collectivités Hôtes ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les Collectivités Hôtes devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception des Collectivités Hôtes, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Le Département s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros) hors taxes.

Les factures seront émises suivant l'échéancier ci-après :

- à réception du contrat signé : 120 000 € HT (cent-vingt mille euros hors taxes) ;
- à prestation réalisée, le 15 juillet 2026 : 120 000 € HT (cent-vingt mille euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 19 boulevard des Italiens 75002 Paris, sous le numéro 000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. Le Département devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière du Département à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION**

---

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2026.

En cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations par Les Collectivités Hôtes, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par Les Collectivités Hôtes d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par Le Département resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

Les Collectivités Hôtes pourront également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par Le Département à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, Les Collectivités Hôtes s'obligent à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo des Collectivités Hôtes, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

---

**ARTICLE 7 : ANNULLATION – FORCE MAJEURE**

---

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des Collectivités Hôtes, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

Dans le cas où l'étape (cf Annexe 1) serait annulée à cause d'un cas de Force Majeure, les Parties s'engagent à trouver un ajustement raisonnable des paiements restants dus par Le Département. L'existence éventuelle d'une cause de Force Majeure sera soulevée et traitée au sein du Comité d'organisation visé à l'article 3.4 du présent Contrat.

---

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'Epreuve et Les Collectivités Hôtes celle leur incombant au titre de leurs obligations mises à leur charge telles que visées aux présentes et notamment aux cahiers des charges.

### **8.1. A.S.O.**

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisatrice du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités Hôtes, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

### **8.2. Les Collectivités Hôtes**

Les Collectivités Hôtes seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels toutes causes et tous préjudices confondus, consécutifs ou non causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de leur personnel, de leurs véhicules, de leurs locaux et du matériel dont elles ont l'utilisation ou la garde, conformément aux cahiers des charges.

Les Collectivités Hôtes déclarent et garantissent, chacune pour ce qui la concerne, être assurées auprès d'un organisme notoirement solvable pour les conséquences pécuniaires découlant de leur responsabilité telle que visée ci-dessus et que les montants garantis sont en adéquation avec les missions confiées conformément aux cahiers des charges.

Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

Les Collectivités Hôtes s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à vérifier que les sous-traitants auxquels elles feraient appel disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **9.1. Images/photos**

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos, images audiovisuelles et toutes autres créations) transmises aux autres Parties, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc aux autres Parties la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

## 9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. Les autres Parties ne sauraient en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui leur sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom des autres Parties sera soumise à l'autorisation préalable de ces dernières dans les conditions du Contrat.

---

### ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

---

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer les autres Parties dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- Les Collectivités Hôtes, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, sont, au sens de la loi susvisée, susceptibles de traiter des données collectées par leurs soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. Les Collectivités Hôtes agiront alors comme Responsables des Traitements au sens de la réglementation applicable et assument à ce titre toutes leurs obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer aux Collectivités Hôtes dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition des Collectivités Hôtes, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition des Collectivités Hôtes de données personnelles collectées par A.S.O., Les Collectivités Hôtes s'engagent à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

**11.1. Respect des Droits de l'Homme et santé-sécurité**

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro et s'engager avec ses fournisseurs et sous-traitants à respecter et appliquer les lois et principes internationaux en matière de respect des droits de l'Homme dont :

- (a) L'interdiction formelle de tout travail des enfants,
- (b) La lutte contre toute pratique du genre,
- (c) La lutte contre toute forme de travail forcé et servitude, contre tout harcèlement,
- (d) L'égalité, l'équité, la non-discrimination à l'embauche,
- (e) La protection de la santé, des données personnelles et la mise en sécurité des personnes, dans l'exercice de leurs activités.

**11.2. Ethique et responsabilité des affaires**

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique et professionnelle.

Chaque Partie s'engage à :

- (a) Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre) ;
- (b) Respecter l'ensemble de la réglementation relative à la lutte contre la fraude, la corruption et les autres pratiques commerciales illégales ;
- (c) Etablir, mettre en œuvre et mettre à jour des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique des affaires, et notamment pour la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- (d) Informer sans délai l'autre Partie de tout évènement dont elle aurait connaissance qui serait susceptible de constituer un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;
- (e) Fournir toute l'assistance nécessaire raisonnable dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie veille à ce que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle et qui participe à l'exécution d'obligations dans le cadre de la relation entre les Parties ou en relation avec celle-ci respectent des conditions équivalentes à celles imposées aux Parties dans le présent article. Chaque Partie est responsable du respect et de l'exécution de ces conditions par ces personnes et est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de l'une de ces conditions.

**11.3. Préservation de l'environnement et de ses ressources**

Chaque Partie déclare avoir une politique environnementale et être engagée dans des actions pour :

- (a) La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- (b) La promotion de la mobilité durable,
- (c) La préservation des ressources et des énergies.

Ainsi, dans le cadre du présent Contrat, Les Collectivités Hôtes s'engagent fermement à :

- (a) respecter les clauses RSE d'A.S.O., et ceux de la charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evènements Sportifs, principes directifs des organisations sportives d'A.S.O., dont le texte est disponible sur le site : <https://developpement-durable.sports.gouv.fr>
- (b) Appliquer systématiquement sur le terrain, ces principes directifs pour contribuer, avec A.S.O., à la livraison d'évènements durables et responsables dans le souci permanent d'une amélioration continue.

Tout manquement grave à l'une des dispositions du présent article et qui sera signalé par écrit par l'une des Parties fera l'objet d'une discussion afin de trouver les actions et les solutions adéquates et nécessitera une réponse écrite de la part de la Partie défaillante confirmant ses engagements au titre du présent article.

---

**ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION**

---

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation de l'organe délibérant de chacune des Collectivités Hôtes.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

---

**ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS**

---

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : [fdallaserra@aso.fr](mailto:fdallaserra@aso.fr)  
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme  
Directeur Délégué  
Amaury Sport Organisation  
Bâtiment Quai Ouest  
40-42 quai du Point du Jour – CS 90302  
92650 Boulogne-Billancourt cedex

Pour Le Département

Adresse e-mail : [srouanne-bromet@cantal.fr](mailto:srouanne-bromet@cantal.fr)  
Recommandé A/R : Monsieur Bruno Faure  
Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac cedex

Pour La ville d'Aurillac  
Adresse e-mail : [vincent.fournier@aurillac.fr](mailto:vincent.fournier@aurillac.fr)  
Recommandé A/R :

Maire d'Aurillac  
Mairie  
Rue de la Coste – BP 509  
15005 Aurillac cedex

Pour La commune de Laveissière  
Adresse e-mail : [secretariat@laveissiere.fr](mailto:secretariat@laveissiere.fr)  
Recommandé A/R :

Maire de Laveissière  
Mairie  
38 rue de Peyre Arse  
15300 Laveissière

---

**ARTICLE 14 : INTITULES - DISJONCTIONS DES STIPULATIONS**

---

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

---

**ARTICLE 15 : SOLIDARITE**

---

Les Collectivités Hôtes déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent Contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 6 supra.

---

**ARTICLE 16 : TOLERANCE**

---

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

---

**ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE**

---

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

**Fait à Boulogne-Billancourt, le**  
En quatre exemplaires originaux

**Pour le Département du Cantal**  
Le Président du Conseil départemental

**Pour Amaury Sport Organisation**  
Le Directeur Délégué

M. Bruno Faure

M. Christian Prudhomme

**Pour la ville d'Aurillac**  
Le Maire

**Pour la commune de Laveissière**  
Le Maire

**ANNEXE 1**  
**DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE**

- Jeudi 26 mars 2026 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 27 mars 2026 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 30 et/ou dimanche 31 mai 2026 : La Fête du Tour pendant Mai à vélo ;
- Lundi 13 juillet 2026 : la journée de repos dans le Cantal
- Mardi 14 juillet 2026 : Le départ et l'arrivée de la 10<sup>ème</sup> étape, Aurillac – Le Lioran, à Aurillac et au Lioran ;
- Dimanche 26 juillet 2026 : Des élus et des représentants des Collectivités Hôtes seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune, sur les Champs-Élysées, à Paris.

### **1. Sur le plan technique et logistique**

Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :

- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations des Collectivités Hôtes visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de la journée de repos, de départ et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à leurs frais, des locaux vierges de toute publicité sans aucun dispositif commercial ou promotionnel concurrent des partenaires du Tour de France, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 200 m<sup>2</sup>), le Centre de Presse (+/- 800 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 250 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 pour le départ et de 1 000 à 1 200 véhicules pour l'arrivée).
- Mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée de l'étape, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ; Les Collectivités Hôtes devront contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'Epreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.

- Procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- Procéder, à leurs frais, à la protection des points dangereux et autres « points durs » signalés par A.S.O. . Mise en place des dispositifs de protection : botes de paille emballées de plastique rouge et blanc, séparateurs de chantier en matière plastique également rouge et blanc, barriérage ou tout autre recommandation ;
- Procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- Assurer, ou faire assurer, à leurs frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (Permanence de l'Organisation, services d'accueil et Centre de Presse), au cours de la nuit.
- Dans l'hypothèse où la réglementation des Collectivités Hôtes imposerait une taxe (à titre d'exemple (i) pour occupation du domaine public, (ii) une taxe publicitaire sur la publicité induite par la visibilité de sponsors sur l'Événement sur le parcours de la course, (iii) une taxe sur les ventes occasionnelles, etc.) Les Collectivités Hôtes s'engagent à prendre en charge l'intégralité du coût de cette taxe et/ou à négocier avec les autorités compétentes afin d'obtenir une dérogation le cas échéant.

## **2. Sur le plan administratif**

Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'Événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de la journée de repos, de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'Epreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles, à l'exception des buvettes, dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions de signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément des Collectivités Hôtes, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.

- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par Les Collectivités Hôtes pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux de départ et d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'Événement.

### **3. Collaboration d'A.S.O.**

- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de la journée de repos, de départ et d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec Les Collectivités Hôtes le choix définitif des sites de la journée de repos, de départ et d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par Les Collectivités Hôtes pour l'accueil de l'Epreuve dans les meilleures conditions possibles.
- A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges des Collectivités Hôtes, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'Epreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des Collectivités Hôtes. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  - pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barrière, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'estrade placée sur la ligne de départ pour les élus des Collectivités Hôtes, le totem, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation ;
  - pour l'arrivée : certains matériels de barrière délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes commentateurs radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'Événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'Epreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'Epreuve, etc.).

**ANNEXE 3**  
**DROITS ET AVANTAGES RELATIFS AU TOUR DE FRANCE ACCORDES AUX COLLECTIVITES HOTES**

**1. Outils de communication**

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'Événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'Événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Repos - Etape 2026 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe Les Collectivités Hôtes que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et les informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'Événement
- b) Carte Officielle de l'Événement
- c) Gabarit destiné à être personnalisé par Les Collectivités Hôtes
  - Interdiction pour Les Collectivités Hôtes de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
  - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
  - Matériel graphique mis à disposition des Collectivités Hôtes via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
    - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivités Hôtes ;
    - mise à disposition d'un gabarit ;
    - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
    - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
    - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour Les Collectivités Hôtes, photos libres de droits de l'Épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'Épreuve, profil des étapes) ;
- mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation des Collectivités Hôtes de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivités Tour de France Repos - Etape 2026 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'Événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

## 1.2. Images

- Les Collectivités Hôtes devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elles pourront avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de leur communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de leur communication entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur des Collectivités Hôtes et de leur communication institutionnelle (site internet des Collectivités Hôtes et réseaux sociaux) et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle des Collectivités Hôtes dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de leur promotion, sur leur site internet et leurs réseaux sociaux (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- Les Collectivités Hôtes pourront recourir à leur propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'Événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par Les Collectivités Hôtes pour la promotion de leur partenariat ou par A.S.O. A cet effet, Les Collectivités Hôtes devront obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra aux Collectivités Hôtes, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde aux Collectivités Hôtes une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone

accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par Les Collectivités Hôtes dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par Les Collectivités Hôtes dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. Les Collectivités Hôtes devront prendre leurs dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

## 2. Promotion des Collectivités Hôtes par A.S.O.

### 2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. des Collectivités Hôtes comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant d'Aurillac et du Lioran sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description de la journée de repos et de l'étape et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des Collectivités Hôtes dans le guide touristique de l'Événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant Le Département et La ville d'Aurillac (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason des Collectivités Hôtes concernées dans les endroits suivants le jour du passage de l'Epreuve :
  - site départ : nom sur la moitié haute d'une face du totem, nom en haut de deux faces du totem avec défilement d'images et du programme du départ, nom et blason ou logo sur un panneau apposé sur le fond de l'estrade placée sur la ligne de départ ; nom sur panneaux (2 à 4 selon le format de l'estrade) recto/verso sur la face avant de l'estrade, nom sur le haut de la structure installée face à l'estrade sur la ligne de départ ; nom et/ou logo du Département et de La ville d'Aurillac sur 4 (quatre) panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après la ligne de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
  - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, logos sur un grand panneau positionné au premier plan sur le podium signature ;
  - site arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et du site arrivée sur panneau déroulant, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étaï, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étaï avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le Podium Protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du Podium Protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant La Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités des Collectivités Hôtes ;
  - sur le parcours : noms du Département et de La ville d'Aurillac R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
  - au départ, les banderoles, dont le métrage est limité à 200 mètres, seront mises en place après la ligne de départ (banderoles fournies par Le Département et La ville d'Aurillac, pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge du Département et de La ville d'Aurillac) ;
  - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (banderoles fournies par Le Département et La commune de

Laveissière, pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge du Département et de La Commune de Laveissière) ;

- sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départ et arrivée, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom des Collectivités Hôtes, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par Les Collectivités Hôtes après approbation d'A.S.O..

## 2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par Les Collectivités Hôtes. Ceux-ci doivent respecter les exclusivités des partenaires et des licenciés d'A.S.O. et peuvent ainsi porter :
  - soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, Les Collectivités Hôtes s'engagent à les acheter auprès de SPOREO (contact : Pierre-Antoine Guilhot, [pierre-antoine.guilhot@sporeo.fr](mailto:pierre-antoine.guilhot@sporeo.fr)) ;
  - soit à la fois le logo du Tour de France et le logo des Collectivités Hôtes, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, Les Collectivités Hôtes pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de SPOREO ou de tous fournisseurs de leur choix. Les Collectivités Hôtes devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- Les Collectivités Hôtes devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. du Contrat.

## 2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les Collectivités Hôtes bénéficieront des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 16 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités des Collectivités Hôtes dont :
  - 3 (trois) maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France.
  - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 6 (six), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France, dont le Président du Conseil départemental. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et Les Collectivités Hôtes dans le respect de la neutralité politique.
  - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 3 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 70 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 6 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 10<sup>ème</sup> étape, Aurillac – Le Lioran.
- 15 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

## 2.4. Programme de licence – merchandising

- Les Collectivités Hôtes s'engagent à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.

- A.S.O. s’engage à communiquer aux Collectivités Hôtes la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, Les Collectivités Hôtes bénéficient du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo des Collectivités Hôtes. Si Les Collectivités Hôtes souhaitent vendre des produits sous licence de la marque Tour de France (hors des sites départ et arrivée), elles devront conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès de SPOREO ou de tout autre licencié officiel.
- A.S.O. s’engage à présenter aux Collectivités Hôtes un ensemble de produits et d’objets promotionnels qualitatifs que Les Collectivités Hôtes pourront acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d’appel d’offre relatif aux besoins des Collectivités Hôtes pour tous produits de merchandising.
- Les Collectivités Hôtes devront impérativement faire appel à SPOREO pour la vente des produits de merchandising qu’elles développeront au sein des sites départ et arrivée (Boutiques Officielles).

## 2.5. Droits numériques

Dans le cadre de leur communication institutionnelle sur le présent partenariat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser les Signes Autorisés sur les supports numériques créés et édités par elles selon les dispositions suivantes :

### Page d’un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet des Collectivités Hôtes.
- Le nom des Collectivités Hôtes devra nécessairement faire partie de l’URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet des Collectivités Hôtes ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu’aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par Les Collectivités Hôtes. Sauf accord préalable d’A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet des Collectivités Hôtes (hors Partenaires Officiels de l’Epreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.
- Cette page ou le site internet des Collectivités Hôtes devra faire figurer des liens de redirections vers le site officiel du Tour de France.

### Réseaux sociaux (Facebook / X / Instagram / TikTok) :

- Les Collectivités Hôtes seront libres du contenu éditorial sur leurs réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l’Événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l’ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d’une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile, et sous réserve de ne pas associer de marque commerciale en dehors des partenaires de l’Événement.
- Les Collectivités Hôtes s’engagent à publier des informations pratiques sur leurs réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2026.

### Diffusion d’images :

- Pour toute diffusion d’images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, Les Collectivités Hôtes doivent se rapprocher d’A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

#### Opérations digitales :

- Il est convenu que Les Collectivités Hôtes s'engagent de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2026 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- En cas de mise en place par Les Collectivités Hôtes d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur leurs supports, une mécanique de recueil d'opt-ins « Tour de France » doit être systématiquement intégrée.

Les Collectivités Hôtes et A.S.O. se réservent le droit d'échanger sur des contreparties digitales additionnelles pour Les Collectivités Hôtes, pour soutenir leurs enjeux de communication, lesquelles pourront faire l'objet d'un accord particulier.

#### 2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. Les Collectivités Hôtes s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de leurs négociations.
- Droit pour Les Collectivités Hôtes de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication des Collectivités Hôtes.
- Le service Média des Collectivités Hôtes peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
  - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
  - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
  - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer aux Collectivités Hôtes de s'y associer à certaines occasions.

**ANNEXE 4**  
**LES COLLECTIVITES HOTES S'ENGAGENT A VELO**

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant plus de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs Internationaux*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le *Tour de France* à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le *Tour de France* développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du *Tour de France* et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du *Tour* avec un programme concret « C'est mon *Tour*, j'agis » ;
- générer un impact positif avec son programme « L'Avenir à Vélo » composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

En accueillant le *Tour de France*, Les Collectivités Hôtes s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le *Tour de France* dans le cadre de sa politique RSE et à développer à leur initiative une série d'actions concrètes de leurs choix liés au soutien de la pratique du vélo.

**Programme : C'est mon *Tour*, j'agis**

**Actions engagées par A.S.O. :**

- 100% des sites sensibles protégés
  - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste,
  - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2 000, etc.),
  - développement de programmes spécifiques avec des acteurs reconnus en matière de biodiversité pour sensibiliser le public sur le sujet (avec le Muséum national d'Histoire naturelle, le Ministère de la transition écologique, la Fédération des Parcs naturels régionaux, etc.).
- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
  - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
  - sensibilisation des différentes familles du *Tour de France* à l'utilisation d'énergies alternatives (électrique, hybride, GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.),
  - réduction du nombre de véhicules sur la route du *Tour de France* et optimisation du covoiturage des suiveurs,
  - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du *Tour de France*,
  - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites,
  - mise en place de parking à vélos sur les villes étapes du *Tour de France*,
  - lancement d'un service de covoiturage pour venir sur le *Tour de France*,
  - accord avec les Régions pour proposer des tarifs TER attractifs,
  - campagne de promotion des modes verts pour venir sur l'Épreuve,

- sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques
  - produits 100 % de saison et 100 % français,
  - contenants recyclables ou recyclés (gobelets réutilisables, gobelets carton, etc.),
  - suppression de l'intégralité des contenants en plastique à usage unique (coupes de champagne, pailles, etc.),
  - réduction du gaspillage alimentaire en partenariat avec une association dédiée.
- Gestion et tri des déchets
  - accompagnement des Collectivités Hôtes par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des Collectivités Hôtes,
  - accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 (neuf) coordinateurs environnement sur le traitement des déchets,
    - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'Epreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses),
    - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux,
    - intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires et prestataires,
    - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
    - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri,
    - suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles.
  - réduction des déchets en course :
    - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
    - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'Epreuve).
- Préservation des ressources - Editions
  - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions,
  - réduction et optimisation des quantités produites,
  - dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions,
  - utilisation de groupes électrogènes à batterie, hydrogène, énergie solaire, etc. ;
  - utilisation de toilettes sèches.
- Contribution à une société plus inclusive
  - Mise en place de dispositif adapté pour accueillir des personnes :
    - de milieux défavorisés :
      - événement gratuit pour le public,
      - Média-Pitchounes : jeunes de quartiers découvrant les métiers du journalisme,
      - Secours populaire français : enfants ne partant pas en vacances « Les oubliés du sport ».
    - en situation de handicap :
      - mobilité réduite : rampe d'accès, toilettes adaptées, fauteuil élévateur, etc.,
      - déficients visuels : documents adaptés en braille, caractères agrandis, audio, etc..

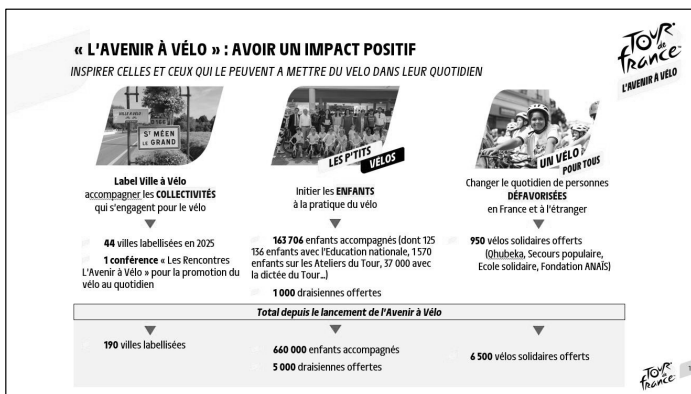
- Lutte contre le sexisme  
- hôte/hôtesse sur les podiums et dans les équipes terrain,  
- développement des courses cyclistes féminines (Tour de France Femmes avec Zwift, etc.).
- Engagement pour des causes solidaires  
- Mécénat Chirurgie Cardiaque avec l'organisation de L'Etape du Cœur.

#### Actions engagées par Les Collectivités Hôtes, chacune pour ce qui la concerne :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape.
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'Épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par Les Collectivités Hôtes.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

#### L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

Les Collectivités Hôtes s'engagent aussi à faire leurs meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



**1** - « **Label Ville à vélo** » du **Tour de France** : à la manière du label des « villes fleuries », créé en 2021, ce label vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

Les Collectivités Hôtes s'engagent aussi à faire leurs meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

**2** - « **Les p'tits vélos** » : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires.

Le Tour de France accompagnera La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière en leur adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme

« SavoirRouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo> - à titre indicatif :

- i. CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- ii. CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2026, La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière informeront A.S.O. du nombre d'élèves qu'elles souhaitent sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse leur faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ».

Si cela devait correspondre à un besoin et que La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière le souhaitent, A.S.O. pourra les mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière feront leurs meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La ville d'Aurillac et La commune de Laveissière informeront A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 27 mars 2026, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

Les Collectivités Hôtes pourront, selon leur organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à

A.S.O..

Huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

**3** - « **Un vélo pour tous** » : le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

Les Collectivités Hôtes pourront proposer de s'associer à ces initiatives.

**Autres actions sur lesquelles Les Collectivités Hôtes, chacune pour ce qui la concerne, s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour :**

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir, conjointement avec le Département, la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- Mettre en place, à leurs frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'Événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.

Le Tour de France contribue à des programmes de séquestration carbone de ses émissions directes auprès du Centre national de la protection forestière depuis 2021. Les programmes label-bas carbone concernés sont labellisés par la ministère de la Transition écologique et consultable sur le site de l'institution.

L'ensemble de ces actions évolueront d'année en année dans un souci de réduction de l'empreinte carbone du Tour de France dont l'objectif principal est la réduction de 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 (cf. accord de Paris). Cette réduction ne peut s'opérer qu'avec le concours de l'ensemble des parties prenantes du Tour de France dont les villes étapes.

**ANNEXE 5**  
**LES COLLECTIVITES HOTES CELEBRENT LE TOUR DE FRANCE**

**1. Diffusion du Tour de France sur écran géant**

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- Les Collectivités Hôtes bénéficieront du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville départ et sur le site arrivée et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'Epreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2026 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - Les Collectivités Hôtes devront s'acquitter des droits SACEM.

**2. Autres Manifestations**

- Les Collectivités Hôtes pourront illuminer en jaune Tour de France leur monument le plus iconique dès mercredi 25 mars 2026 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 26 mars 2026 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 30 et/ou dimanche 31 mai 2026, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de leurs espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où Les Collectivités Hôtes bénéficient d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de leur territoire, ces dernières s'engagent à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-2**

**Convention de partenariat avec la Ville d'Aurillac et la Commune de Laveissière dans le cadre du Tour de France 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-27 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 validant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur du sport pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

Vu la délibération n° 26CP03-xx de la Commission Permanente du 27 mars 2026 validant le contrat entre Amaury Sport Organisation, le Département et les Communes d'Aurillac et de Laveissière ;

- **VALIDE** les conventions de partenariat avec la Ville d'Aurillac et la Commune de Laveissière pour le départ de la 10<sup>ème</sup> étape d'Aurillac et l'arrivée au Lioran le 14 juillet 2026 fixant les engagements financiers, logistiques et juridiques dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

- **ACTE** les montants de participation à la contribution globale de 288 000 € TTC versée par le Conseil départemental à A.S.O., respectivement à :

- 50 000 € TTC pour la Ville d'Aurillac,
- 35 000 € TTC pour la Commune de Laveissière.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT relative au Tour de France 2026 à AURILLAC**

### **ENTRE :**

#### **Le Conseil départemental du Cantal**

Sis 28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

Représenté par son Président, Bruno FAURE  
ou son représentant,

Autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 mars 2026,

**D'une part**

#### **La Ville d'Aurillac**

Sise Mairie d'Aurillac, BP 509, 15005 AURILLAC Cedex

Représentée par son Maire,

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du

### **D'autre part**

Vu le contrat TDF 2026 intervenant entre ASO, le Conseil départemental du Cantal et les Communes de Laveissière et d'Aurillac qui précise les conditions selon lesquelles les Collectivités hôtes accueilleront le Tour de France 2026.

### **Il est établi la convention suivante étant précisé que :**

Poursuivant sa politique ambitieuse de communication territoriale, le Cantal accueillera en 2026 la journée de repos le 13 juillet et une étape 100 % cantalienne le 14 juillet avec un départ d'Aurillac et une arrivée au Lioran.

Cette épreuve cycliste renommée est la garantie d'offrir à un large public populaire, un spectacle de grande qualité, de plus gratuit pour les spectateurs.

En accueillant ce type d'événement couvert par de nombreux médias nationaux et internationaux, les Collectivités hôtes renforcent l'attractivité de leur destination.

**Page 1 sur 4**

CONVENTION DE PARTENARIAT  
relative au Tour de France 2026 à AURILLAC  
CD15 – Commune de Aurillac

## **1. Objet de la convention**

La présente convention précise les engagements financiers, logistiques et juridiques entre la Ville d'Aurillac et le Conseil départemental du Cantal pour le départ de la dixième étape du Tour de France le 14 juillet 2026 à Aurillac.

## **2. Engagements du Conseil départemental du Cantal**

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à porter le financement global des deux étapes cantaliennes pour un montant TTC de 288 000 €. Ce montant sera réglé à la société organisatrice de l'évènement, Amaury Sport Organisation.

## **3. Engagements de la Ville d'Aurillac**

La Ville d'Aurillac verse au Conseil départemental du Cantal une subvention de fonctionnement de 50 000 € TTC pour participer au financement du départ de la dixième étape du Tour de France le 14 juillet 2026 à Aurillac.

### Modalités de versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception du titre exécutoire régulièrement émis par le Département.

Aucun acompte ne pourra être versé.

L'exigibilité du paiement est subordonnée à la tenue effective de l'évènement.

En cas de demande de pièces justificatives complémentaires, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la production de celles-ci, conformément aux règles de la comptabilité publique

### Remboursement en cas d'annulation de l'évènement :

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France 2026, pour des raisons de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des parties, la présente convention devient caduque. La subvention ne sera pas versée.

Si la subvention avait été versée antérieurement à l'annulation, celle-ci devra être intégralement remboursée au Conseil départemental du Cantal dans un délai de trente (30) jours suivant notification de la demande de remboursement.

#### **4. Responsabilité et assurances**

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par ses personnels, matériels ou installations. Il appartient à chaque collectivité de vérifier que ses assureurs garantissent les risques liés à sa participation à l'évènement.

L'organisation technique et sportive de l'étape relève exclusivement de la société Amaury Sport Organisation (ASO), qui reste responsable de la sécurité sportive et du déroulement opérationnel de l'épreuve. Les collectivités signataires ne pourront être tenues responsables des décisions d'organisation prises par ASO.

#### **5. Résiliation/annulation/caducité**

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France pour des raisons de force majeure ou pour toutes raisons extérieures à la volonté des deux parties, les obligations de la présente convention seront caduques et la subvention prévue ne sera pas versée.

Par ailleurs, en cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des deux parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation ne donnera lieu, pour la partie défaillante, à aucun dédommagement ni indemnité, les parties renonçant expressément à toute demande indemnitaire autre que celles prévues par la présente convention ou découlant d'une obligation légale identifiée

#### **6. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, le 31 décembre 2026 suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

La convention ne pourra être reconduite tacitement.

#### **7. Communication institutionnelle et utilisation de l'image**

Toute utilisation des logos, images, illustrations ou supports de communication des parties devra faire l'objet d'une validation préalable par la collectivité propriétaire des droits.

Les supports produits dans le cadre de l'évènement pourront être utilisés par les parties à des fins non commerciales de communication institutionnelle, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et des droits à l'image.

**Page 3 sur 4**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
relative au Tour de France 2026 à AURILLAC  
CD15 – Commune de Aurillac**

## **8. Protection des données personnelles (RGPD)**

Si, dans le cadre de l'organisation de l'évènement, les parties sont amenées à collecter ou traiter des données personnelles, elles s'engagent à respecter les obligations du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre et garantit l'autre partie contre toute violation résultant de ses propres opérations de traitement.

## **9. Résolution des litiges**

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le .....

Ville d'Aurillac  
Le Maire

Conseil départemental du Cantal  
Le Président

Bruno FAURE

**Page 4 sur 4**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
relative au Tour de France 2026 à AURILLAC  
CD15 – Commune de Aurillac**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT relative au Tour de France 2026 au Lioran**

### **ENTRE :**

#### **Le Conseil départemental du Cantal**

Sis 28 avenue Gambetta

15015 AURILLAC Cedex

Représenté par son Président, Bruno FAURE

ou son représentant,

Autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 Mars 2026

**D'une part**

#### **La Commune de Laveissière**

Sise Mairie de Laveissière, 38 rue de Peyre Arse, 15300 LAVEISSIERE

Représentée par son Maire,

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du xxxxx,

**D'autre part**

Vu le contrat TDF 2026 intervenant entre ASO, le Conseil départemental du Cantal et les Communes de Laveissière et d'Aurillac qui précise les conditions selon lesquelles les Collectivités hôtes accueilleront le Tour de France 2026.

### **Il est établi la convention suivante étant précisé que :**

Poursuivant sa politique ambitieuse de communication territoriale, le Cantal accueillera en 2026 la journée de repos le 13 juillet et une étape 100 % cantalienne le 14 juillet avec un départ d'Aurillac et une arrivée au Lioran.

Cette épreuve cycliste renommée est la garantie d'offrir à un large public populaire, un spectacle de grande qualité, de plus gratuit pour les spectateurs.

En accueillant ce type d'événement couvert par de nombreux médias nationaux et internationaux, les Collectivités hôtes renforcent l'attractivité de leur destination.

## **1. Objet de la convention**

La présente convention précise les engagements financiers, logistiques et juridiques entre les parties dans le cadre de l'organisation de l'arrivée de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2026 le 14 juillet au Lioran.

## **2. Engagements du Conseil départemental du Cantal**

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à porter le financement global de la journée de repos et de la 10<sup>ème</sup> étape Aurillac - le Lioran pour un montant TTC de 288 000 €.

Ce montant sera réglé à la société organisatrice de l'événement, Amaury Sport Organisation.

## **3. Engagements de la commune de Laveissière**

La commune de Laveissière verse une subvention de fonctionnement de 35 000 € TTC au Conseil départemental du Cantal pour participer au financement de l'arrivée de la dixième étape du Tour de France le 14 juillet 2026 au Lioran.

### Modalités de versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception du titre exécutoire régulièrement émis par le Département.

Aucun acompte ne pourra être versé.

L'exigibilité du paiement est subordonnée à la tenue effective de l'événement.

En cas de demande de pièces justificatives complémentaires, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la production de celles-ci, conformément aux règles de la comptabilité publique

### Remboursement en cas d'annulation de l'événement :

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France 2026, pour des raisons de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des parties, la présente convention devient caduque. La subvention ne sera pas versée.

Si la subvention avait été versée antérieurement à l'annulation, celle-ci devra être intégralement remboursée au Conseil départemental du Cantal dans un délai de trente (30) jours suivant notification de la demande de remboursement

## **4. Responsabilité et assurances**

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par ses personnels, matériels ou installations. Il appartient à chaque collectivité de vérifier que ses assureurs garantissent les risques liés à sa participation à l'événement.

L'organisation technique et sportive de l'étape relève exclusivement de la société Amaury Sport Organisation (ASO), qui reste responsable de la sécurité sportive et du déroulement opérationnel de l'épreuve. Les collectivités signataires ne pourront être tenues responsables des décisions d'organisation prises par ASO.

## **5. Résiliation/annulation/caducité**

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France pour des raisons de force majeure ou pour toutes raisons extérieures à la volonté des deux parties, les obligations de la présente convention seront caduques et la subvention prévue ne sera pas versée.

Par ailleurs, en cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des deux parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation ne donnera lieu, pour la partie défaillante, à aucun dédommagement ni indemnité, les parties renonçant expressément à toute demande indemnitaire autre que celles prévues par la présente convention ou découlant d'une obligation légale identifiée

## **6. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, le 31 décembre 2026 suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

La convention ne pourra être reconduite tacitement.

## **7. Communication institutionnelle et utilisation de l'image**

Toute utilisation des logos, images, illustrations ou supports de communication des parties devra faire l'objet d'une validation préalable par la collectivité propriétaire des droits.

Les supports produits dans le cadre de l'évènement pourront être utilisés par les parties à des fins non commerciales de communication institutionnelle, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et des droits à l'image.

## **8. Protection des données personnelles (RGPD)**

Si, dans le cadre de l'organisation de l'évènement, les parties sont amenées à collecter ou traiter des données personnelles, elles s'engagent à respecter les obligations du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre et garantit l'autre partie contre toute violation résultant de ses propres opérations de traitement.

### 9. Résolution des litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le .....

Commune de Laveissière  
Le Maire

Conseil départemental du Cantal  
Le Président

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-3**

**Attribution de subventions aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour,*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD01-2 du Conseil départemental du 21 mars 2025 validant les dispositifs d'aides en faveur des hébergements et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver l'attribution des subventions en application des dispositifs concernés ;

Vu la délibération n°25CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions en faveur du tourisme pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant les dossiers présentés par les demandeurs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme, dont les membres ont été consultés par courriel les 19 janvier et 6 février 2026 ;

- ATTRIBUE deux subventions selon le tableau récapitulatif suivant :

Bénéficiaire	Intitulé	Commune	Lits créés	Montant travaux HT	Montant éligible HT	Subvention
	Création d'une 5 <sup>ème</sup> chambre d'hôtes et d'une terrasse	Le Claux	4	49 333 €	44 607 €	3 580 €
	Gîte 4 personnes	Valette	4	44 592 €	30 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 projets</b>		<b>8</b>	<b>93 925 €</b>	<b>74 607 €</b>	<b>9 580 €</b>

Le montant de la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-4  
Chéquier PASSCANTAL saison 2026-2027 - Convention avec les partenaires**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour,*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°23CD03-4 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 décidant la reconduction du chéquier PASSCANTAL pour quatre nouvelles saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ;

Vu la délibération n°25CD05-26 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'actions en faveur de la jeunesse pour 2026, l'inscription des crédits relatifs au chéquier PASSCANTAL et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

- **APPROUVE** la convention type à établir pour la campagne 2026-2027 entre le Conseil départemental et chaque partenaire dont le projet est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention avec chaque partenaire.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CHEQUIER ACTIVITES PASSCANTAL**

**SAISON 2026-2027**

**CONVENTION D'ADHESION DES PARTENAIRES**

**Entre** les soussignés :

Le Conseil départemental du Cantal, Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 27 mars 2026.

Ci-après dénommé, « le Département du Cantal ».

D'une part,

**ET**

La structure :

Nom de la structure	
Numéro de SIRET	
Adresse du siège	
Adresse si différente pour l'envoi des courriers	
Nom du représentant	
Qualité du représentant	
Téléphone	
Mail	
Activité proposée	
Adresse du lieu de pratique	

Ci-après dénommé, le partenaire.

D'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports, à la culture, aux accueils de loisirs, le Département du Cantal souhaite reconduire, **à partir du 17 juin 2026 et jusqu'au 16 juin 2027,**

une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs, en dehors du temps scolaire.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition auprès des jeunes **âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2023) dont la résidence principale se situe dans le Cantal**, d'un chéquier de réduction d'une valeur de **100 €** accessible au prix de **8 €**.

Ce chéquier de réduction permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations dans tout le département. Il permet aussi de fréquenter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de partir en camps de vacances agréés par la DSDEN.

Il se compose de 16 chèques détaillés ci-après :

- 1 chèque activités sportives ou culturelles de **18 €** pour une adhésion, un abonnement, un stage,
- 1 chèque activités sportives (dont UNSS) ou culturelles de **5 €** pour une entrée, découverte,
- 1 chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de **5 €** pour une entrée, découverte,
- 2 chèques cinéma de **3 €**,
- 2 chèques achat de livres ou partition de musique de **4,50 €**,
- 2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales de **8 €**,
- 2 chèques « ski alpin » de **8 €**,
- 5 chèques accueil de loisirs/séjour de **5 €**.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et les structures susceptibles de proposer les activités qui correspondent aux 16 chèques du chéquier PASSCANTAL.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les familles et de leur remboursement ensuite.

Ce remboursement s'opère dans le cadre d'un marché passé par le Département et le prestataire DOCAPOSTE APPLICAM basé à METZ chargé de la gestion de ces remboursements.

### **Article 1 : Choix des partenaires**

Sont retenues comme partenaires les structures cantaliennes reconnues par le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques sectorielles et **disposant d'un professionnel qualifié** pour l'activité proposée ou faisant appel à un prestataire extérieur qualifié.

Le Conseil départemental est le seul habilité à valider le choix des partenaires et les activités du partenaire.

Pourront être partenaires, à **titre exceptionnel** :

- des structures dont le siège social est situé en dehors du département mais qui proposent une activité dans le Cantal qui n'existe pas par ailleurs,
- des structures, dans les départements limitrophes, proposant une activité au plus près des familles cantaliennes,
- des structures ne disposant pas de personnel qualifié et proposant une activité exclusive de loisirs (ex. parcs d'attractions, structures gonflables, aquapark, escape game ...). Ces structures pourront encaisser le chèque « activités sportives ou culturelles ou de loisirs » pour une entrée de **5 €**, sous réserve de validation par le Conseil départemental de l'activité proposée.

Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être conventionnée.

## **Article 2 : Adhésion au dispositif**

Le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente convention, au dispositif mis en place par le Département du Cantal. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité.

## **Article 3 : Utilisation des chèques**

**Les chèques sont utilisables sur le territoire départemental, du 17 juin 2026 au 16 juin 2027, comme moyen de paiement des activités proposées par les prestataires conventionnés.**

**La valeur du règlement doit être supérieure à la valeur faciale du chèque concerné.**

**Dans le cadre d'une adhésion, d'un stage ou d'un abonnement, les chèques d'une valeur respective de 18 € et de 5 € sont cumulables pour les thématiques sport et/ou culture.**

**De même, dans le cadre d'un stage, ces chèques sont cumulables avec les chèques de 8 € activités saisonnières estivales ou hivernales, sous réserve que l'activité ait lieu entre le 17 juin 2026 et le 15 septembre 2026 ou entre le 12 décembre 2026 et le 31 mars 2027.**

Quand il s'agit de régler une entrée dans une structure proposant une activité dite de « loisirs » (ex. : parcs d'attractions, structures gonflables, aquapark, escape game...), **seul le chèque de 5 € « activités sportives ou culturelles ou de loisirs » peut être utilisé.**

## **Article 4 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités pour lesquelles il a conventionné, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en terme de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Chéquier Activités PASSCANTAL.
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du chéquier activités PASSCANTAL.
- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- **Qu'il vérifie préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une pièce d'identité ou du livret de famille ou du passeport.**
- **Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques pour lesquels il a signé la convention.**
- **Avoir pris une assurance spécifique en responsabilité civile pour la couverture des activités proposées.**
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. ...) qu'il pourrait vendre.
- Qu'il s'engage à communiquer autant que possible au Conseil départemental tous rapports de communication illustrant l'actualité pour laquelle il est conventionné.
- Qu'il s'engage à communiquer les informations à paraître dans le guide des partenaires en complétant le plus précisément possible la présente convention.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le Département du Cantal n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

#### **Article 6 : Liste des partenaires**

Le Département du Cantal s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire dans un guide d'information à destination de chacun des jeunes concernés par le dispositif. Chacun d'eux, pourra avoir accès à ce guide sur le site internet du Département du Cantal. Le Département est le seul à décider de l'adhésion ou non d'un partenaire au dispositif.

#### **Article 7 : Encaissement des chèques**

Le partenaire potentiel s'engage à n'encaisser les chèques PASSCANTAL que lorsqu'il a conventionné avec le Conseil départemental, **tout chèque encaissé avant la signature de la convention entre les deux parties ne sera pas remboursé.**

#### **Article 8 : Remboursement du partenaire**

Le partenaire retournera une fois par mois à ses frais, au siège de DOCAPOSTE APPLICAM, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni au préalable par le Département du Cantal et dûment complété. Il gardera comme preuve de remise le coupon prédécoupé de chaque chèque.

Une copie de ce bordereau complété sera par ailleurs adressée au Département du Cantal au moment de l'envoi au siège de DOCAPOSTE APPLICAM. Si le Département du Cantal n'est pas destinataire de cet exemplaire, les services ne pourront pas intervenir en cas de litige avec le prestataire.

**Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur ce chèque figure bien dans les activités validées par le Département conformément à la présente convention. Pour être acceptés au remboursement, les chèques doivent porter au verso le cachet du partenaire et la date de remise.**

Les chèques reçus par DOCAPOSTE APPLICAM seront remboursés, au plus tard, dans un délai d'un mois après réception.

**Les chèques sont valables jusqu'au 16 juin 2027 et seront remboursés jusqu'à la date butoir du 16 juillet 2027. Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur chaque chèque. Toute demande de remboursement transmise après cette date sera rejetée.**

**Article 9 : Composition du chéquier pour lesquels les chèques peuvent être encaissés**

Afin d'apporter une meilleure visibilité pour les usagers, merci de détailler obligatoirement toutes vos activités dans le tableau ci-dessous en cochant la case concernée pour les chèques souhaités :

<b>Cocher si oui</b>							
Chèque	SPORT CULTURE 18€ Activités sportives ou culturelles (Adhésion, abonnement, stage)		SPORT CULTURE 5€ (Découverte, entrées spectacles, match, autre manifestation, licence UNSS)		SPORT CULTURE LOISIRS 5€ (Découverte, entrées spectacles, match, autre manifestation)		
Thématique	SPORT 18€	CULTURE 18€	SPORT 5€	CULTURE 5€	SPORT 5€	CULTURE 5€	LOISIRS 5€
Lister les activités proposées							
<b>À COMPLETER OBLIGATOIREMENT</b> Nom-Prénom et qualification des intervenants (Brevet fédéral, Brevet ou Diplôme d'Etat, Curriculum Vitae des artistes intervenants)							

<b>Cocher si oui</b>						
Chèque	CINEMA 3€	LIVRES OU PARTITION DE MUSIQUE 4,5€	ACTIVITES SAISONNIERES ESTIVALES OU HIVERNALES 8€ Du 17/06/2026 au 15/09/2026 Du 12/12/2026 au 31/03/2027	FORFAIT « SKI ALPIN » 8€ Du 12/12/2026 Au 31/03/2027	ACCUEIL DE LOISIRS ET SEJOUR 5€	
Lister les activités proposées						
<b>À COMPLETER OBLIGATOIREMENT</b> Nom-Prénom et qualification des intervenants (Brevet fédéral, Brevet ou Diplôme d'Etat, Curriculum Vitae des artistes intervenants)						Numéro d'agrément DSDN pour les séjours  <b>À MENTIONNER OBLIGATOIREMENT</b>

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 16 juin 2027.

### **Article 11 : Cessation d'activité**

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir DOCAPOSTE APPLICAM et le Département du Cantal. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Le Département peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération Chéquier Activités PASSCANTAL viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants du Département du Cantal.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, le Département du Cantal pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par le Département du Cantal. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.

### **Article 13 : Juridiction compétente**

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en un exemplaire,  
Le.....

Le ..... à .....

Pour le Conseil départemental du Cantal  
Le Président,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
La Directrice du Développement du Territoire

Pour le partenaire,

Anne RIMEIZE

L'exemplaire original est conservé au Conseil départemental.

Le responsable du présent traitement est le Président du Conseil départemental du Cantal. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des bénéficiaires des actions mises en place en faveur des jeunes dans le cadre du dispositif PASSCANTAL et des dispositifs qui y sont rattachés. Les destinataires des données sont : les agents de la mission PASSCANTAL du Conseil départemental, ainsi que l'entreprise DOCAPOSTE APPLICAM, fournisseurs des chéquiers PASSCANTAL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de celles-ci en formulant votre demande, avec justificatif d'identité, auprès du Délégué à la Protection des Données du Département du Cantal, 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex, dpo@cantal.fr.

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-5**

**Contrat d'achat d'albums de la bande dessinée  
"POMPIDOU : du Cantal à l'Elysée" avec les Editions du Rocher**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la collaboration entre le Département du Cantal et les Editions du Rocher pour la réalisation d'un album de bande dessinée "*POMPIDOU : du Cantal à l'Elysée*" ayant pour thème la biographie du Président Georges POMPIDOU, publié à l'occasion des 50 ans de sa disparition ;

Considérant l'intervention du Conseil départemental en soutien aux actions mettant en valeur notre territoire, notamment en matière culturelle ;

Considérant l'intérêt de distribuer gratuitement cet album dans les collèges du département pour contribuer au devoir de mémoire des collégiens en classe de 6<sup>ème</sup> ;

- **APPROUVE** l'achat par le Conseil départemental de 2 510 exemplaires de l'album "*POMPIDOU : du Cantal à l'Elysée*" aux Editions du Rocher pour un montant de 27 936,30 € TTC.

- **APPROUVE** le contrat d'achat avec les Editions du Rocher dont le projet est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit contrat.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONTRAT D'ACHAT D'UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE NON SCOLAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Le Département du Cantal**

Sis Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac  
France

Représenté par son Président, Monsieur Bruno Faure, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 mars 2026 ;  
Ci-après dénommé « *Le Département* » ;

ET

#### **Les ÉDITIONS DU ROCHER**

Sises 28, rue Comte Félix Gastaldi  
BP 521  
98015 Monaco

Représentées par son président, Monsieur Bruno Nougayrède ;  
Ci-après dénommé « *L'Éditeur* » ;

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Le Département du Cantal et l'Éditeur se sont rapprochés afin de collaborer pour la réalisation et la diffusion d'une bande dessinée intitulée provisoirement *Pompidou*, ayant pour thème la biographie du Président Georges Pompidou à l'occasion des 50 ans de sa disparition.

**Suite à cette collaboration, la bande dessinée « *Pompidou : du Cantal à l'Elysée* » est parue le 23 octobre 2024.**

Le Département du Cantal souhaite acheter des exemplaires de cet album et les distribuer gratuitement dans les collèges du département pour contribuer au devoir de mémoire des collégiens en classe de 6<sup>ème</sup>.

L'objet du présent contrat est d'établir les obligations respectives des parties.

### IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le Département du Cantal achète à l'Éditeur 2 510 exemplaires de l'album « *Pompidou : du Cantal à l'Élysée* » au prix spécial de 11,13 euros à l'unité, pour un prix public de 15,90 euros.

#### **Caractéristiques de l'album :**

- Format : 24 x 32
- Nombre de pages : 48
- Langue : française
- Auteur(s) : Yvon Bertorello, Cédric Fernandez
- Dessinateur : Cédric Fernandez

Le Département du Cantal versera donc **27 936.30 euros TTC** à l'Éditeur.

La date et l'adresse de livraison des exemplaires de l'album au Département du Cantal seront déterminées d'un commun accord entre les Parties.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % à la livraison

Les paiements se feront sur facture de l'Éditeur.

Les exemplaires conformes aux caractéristiques prévues au présent article commandés et livrés ne seront ni repris ni échangés par l'Éditeur.

### **Article 2 : Utilisation des exemplaires de l'album par le Département**

Ces exemplaires sont destinés à la communication dans les collèges du département.

Le Département s'interdit toute revente des exemplaires aux revendeurs de livres, grossistes ou détaillants, dans quelque circuit de vente que ce soit, y compris dans les circuits des librairies ou auprès de soldeurs.

### **Article 3 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'à la livraison des exemplaires de l'album dans les conditions prévues à l'article 1.

### **Article 4 : Modification et résiliation**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties au contrat.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie pourra, après mise en demeure restée sans effet dans les trente (30) jours de sa présentation, résilier purement et simplement le contrat aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts.

**Article 5 : Domiciliation et litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français et est interprété conformément aux dispositions du droit français.

Pour les besoins du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties relèvera de la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents pour en connaître.

Fait à AURILLAC, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Pour les Editions du Rocher,  
Le Président,

Pour le Département du Cantal,  
Le Président,

Bruno NOUGAYREDE

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-6**

**Convention de partenariat avec Radio Bort Artense pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la convention passée entre l'association Radio Bort Artense et le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel ;

Considérant que les programmes courts d'informations participent à la valorisation et à la promotion du département ;

**- APPROUVE** la contribution financière du Département de 1 000 € en faveur de Radio Bort Artense.

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Cantal et Radio Bort Artense dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **DÉPARTEMENT DU CANTAL**, sis Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 mars 2026, d'une part,

### ET

**RADIO BORT ARTENSE (RBA)**, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 338194335, dont le siège social est situé 181 Avenue Victor Hugo, 19110 Bort-les-Orgues, représentée par son Président Eric ZIOLO, D'autre part,

**Le Département du Cantal et Radio Bort Artense** sont ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

### Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La radio RBA FM inter-régionale (Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine) a pour mission d'informer les auditeurs sur la vie du territoire à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse donc des émissions à caractère informatif sur le territoire des collectivités et sollicite dans ce contexte une contribution de 1 000 euros (mille euros).

Ces supports contribuent en effet à informer les habitants des territoires recevant RBA par ondes radios et ceux suivant la radio en version numérique, en diffusant des programmes d'intérêt général et constituent un outil d'attractivité.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, RBA s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques du Conseil Départemental du Cantal, des programmes courts d'information mettant en valeur le territoire du département du Cantal via les événements qui s'y déroulent et les politiques *qui y* sont mises en place, ainsi que des interviews du Président Bruno Faure ou de ses représentants.

La présente convention précise en outre les obligations auxquelles s'engagent les radios locales dans le respect de ses obligations statutaires, des dispositions du Code Général des collectivités territoriales et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. A ce titre, elle constitue la convention d'objectifs et de moyens prévue par la Loi du 30 septembre 1986 susvisée.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RBA**

Dans le cadre de la contribution du Conseil Départemental du Cantal et dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information à savoir : l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, le bénéficiaire s'engage à réaliser :

- divers programmes courts annuels (1 à 5 min) dans la limite de 12 programmes courts annuels qui pourront être rediffusés régulièrement sur les événements mis en place par le Conseil départemental du Cantal et permettant de mettre en valeur son action en faveur du développement local et de l'attractivité du territoire. Un même sujet pourra être traité deux fois sous un angle différent.

Ces programmes courts :

- traiteront des sujets libres parmi les thématiques suivantes en alternance et selon l'actualité : développement économique, emploi et formation, solidarité (personnes âgées, personnes handicapées, enfance, famille, jeunesse), logement, environnement, aménagement et mobilité, culture et sport, loisir et tourisme, service public ;
  - contribueront à l'éducation civique des auditeurs ;
  - pourront informer les auditeurs sur les modalités d'accès aux services publics présents sur son territoire.
- **un reportage long** sous la forme d'interview au moins une fois par an pour valoriser les projets, réalisations et actualités du Conseil départemental du Cantal.

La personne interviewée sera le Président ou une personne désignée par lui.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

La Collectivité informera le bénéficiaire :

- de toute inauguration d'équipements financés par la collectivité sur le territoire de diffusion ;
- de toute information relative au traitement d'un sujet relatif à la Collectivité ;
- de l'ordre du jour des séances de la Collectivité ;
- de toute modification apportée aux conditions et modalités de fonctionnement des services de la collectivité ouverts au public sur le territoire de diffusion ;
- de toute manifestation organisée par la Collectivité.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

La collectivité s'engage à verser à RBA un partenariat à hauteur de 1 000 euros (mille euros) en vue de la réalisation de l'objet de la convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la date du 31/03/2027. Elle s'achèvera de plein droit et sans formalités.

## **ARTICLE 6 : ACCES DE LA COLLECTIVITE AUX PROGRAMMES REALISES**

La collectivité pourra, pour son propre usage, et à des fins non commerciales, librement accéder et disposer des émissions audio (afin de les diffuser sur ses supports habituels de communication).

## **ARTICLE 7 : OPERATION DE COMMUNICATION**

RBA, bénéficiaire de l'aide de la collectivité, s'engage dans ses opérations de communication pour la promotion de son activité, à mentionner le nom du partenaire ou son logo sur tous les supports de communication.

## **ARTICLE 8 : SUJVI ET BILAN**

RBA FM s'engage à fournir un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de ce partenariat au moyen des indicateurs ci-dessous :

- nombre de programmes réalisés sur la durée de la convention ;
- sujets traités ;
- dates de mise en œuvre et dates de diffusion ;
- publication logo partenaire
- annonces spécifiques concernant le partenaire.

RBA FM et le partenaire procèdent conjointement à l'évaluation quantitative et qualitative de l'opération pour laquelle il a apporté son concours.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre partie signataires de la présente convention.

Tous les avenants font partie intégrante de la présente convention et soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : LITIGES, RESILIATION**

S'il adient des litiges dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à trouver des solutions amiables pour mettre un terme à ces litiges sans pour autant mettre un terme à la convention.

## **ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être renouvelée autant de fois que souhaitée par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Aurillac le

Pour le Conseil départemental du Cantal,  
Le Président,

Bruno FAURE

Pour RBA FM,  
Le Président,

Eric ZIOLO

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-7**

**Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac -  
Attribution d'une subvention au Groupe Salers Evolution**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Bruno FAURE et Marie-Hélène ROQUETTE par le pouvoir donné ne participent pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validés et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

- **ATTRIBUE** au Groupe Salers Evolution, dont le siège social est situé Domaine du Fau - 15140 Saint-Bonnet-de-Salers, une subvention de 5 000 € pour la participation au Salon International de l'Agriculture en février 2026 à Paris. Cette aide a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € TTC.

Cette subvention est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.109080, relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-8**

**Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre la mise en œuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validés ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 46 268,87 € à 22 exploitations agricoles pour l'acquisition d'équipements connectés selon les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du régime cadre notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

ANNEXE

Raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Commune du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitants	Nombre JAVNI	Date autorisation travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
GAEC ROUCHES DE SARRUT	4 Samut du Bousquet	55230	IMALBO	2	1	06/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	6 487,20	6 487,20	45	2 918,24
GAEC DE LA PRESQU'ILE	Espret	51510	SANT GERONS	2	0	23/12/2025	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	10 460,00	10 000,00	40	4 000,00
GAEC DU FEYT	Blancou	55220	MARCOLES	3	0	24/12/2025	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	9 700,00	9 700,00	40	3 880,00
GAEC LA FERME DU JARRY	Le Jarry - 14 rue de l'Ortal	55130	PAULHAC	4	2	31/12/2025	Dispositif de surveillance vidéo.	7 353,32	7 353,32	45	3 309,26
EARL DE LA REINE DES PRES	Le Bougey	55300	SANT CLEMENT	1	0	06/01/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	7 490,00	7 490,00	40	2 996,00
GAEC MAVECH	12 rue de Chêtaigner	55110	JARRIN	2	1	18/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	45	1 243,89
GAEC LA MAISONNADE	Longchamp	55110	SANT MARTIAL	1	0	12/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	6 175,00	6 175,00	40	2 470,00
GAEC DE L'AUTRE	La Maisonnade	55800	RAULHAC	2	0	09/01/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	1 840,00	1 840,00	40	736,00
GAEC MODENEL DE BUZERT	Reyt de Viers	55130	YTRAC	2	0	14/01/2026	Dispositif de pilotage pour travaux de précision.	13 325,00	10 000,00	40	4 000,00
EARL DE LA COURDOUE	2 Rue de Buzert	55230	SANT MARTIN SOUS VIGOUROUX	3	0	14/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 681,80	4 681,80	40	1 872,72
EARL CHARBONNEL LOIC	1 Chemin de la Courdoue 4 Impasse des Vergnes Lazargues	55100	ROFFIAC	1	0	14/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 196,14	4 196,14	40	1 676,46
GAEC CHEYMOL PERE ET FILS	Chemin d'Asquier Labonnet	55310	SANT ILUDE	2	1	15/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	50	1 861,50
	5 Rue Charlewe - Vedlenat	55100	ROFFIAC	1	0	19/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 774,00	3 774,00	45	1 698,30
	La Combe	55110	ANTERREUX	1	0	22/01/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	2 640,00	2 640,00	40	1 056,00
EARL VALADIER	Le Beauchatal	55110	SANT URGIZE	1	0	23/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	7 693,00	7 693,00	40	3 077,20
GAEC LOUSSERT LAPARRA	Boussac	55230	PIERREFORT	2	0	26/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	5 190,00	5 190,00	40	2 060,00
GAEC DES COUMBELS	Le Noyer	55600	MAURS	2	0	26/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	4 753,20	4 753,20	40	1 901,28
EARL DES VALLES	4 Les Vallées	55220	SANT ANTOINE	1	0	26/01/2026	Boîtes électroniques. Dispositif de pilotage des clôtures à distance.	1 246,23	1 246,23	40	498,49
GAEC DE MILHAC	17 Moucher - Chagnac	55170	NEUSSARGUES EN PINATELLE	1	0	29/01/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 774,00	3 774,00	40	1 509,60
GAEC FGBETAL	Le Bourg	55240	LE MONTEIL	2	0	10/02/2026	Dispositif de surveillance vidéo.	3 958,00	3 958,00	40	1 583,20
		55300	LA CHAPELLE LAURENT	3	1	10/02/2026	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	43,33	1 197,73
<b>TOTAL</b>								<b>115 749,89</b>	<b>111 963,69</b>		<b>46 268,97</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-9**

**Service Hivernal - Traitement par le Département d'une section de voie communale pour assurer la liaison entre les Routes Départementales n°332 et n°32 - Commune de Siran**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

***Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.*

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°14CG05-01 du Conseil Général du 14 novembre 2014 adoptant le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale ;

- **APPROUVE** la convention avec la Commune de Siran pour le traitement par le Département en Viabilité Hivernale d'une section de voie communale pour assurer la liaison entre les Routes Départementales n°332 et n°32. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION POUR L'EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL  
SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES  
Accordée par la Commune de SIRAN**

Entre

Personne Publique : **Département du CANTAL**

Représentée par \_\_\_\_\_, Président du Conseil départemental

Pôle Attractivité du Territoire  
Hôtel du département  
28, Avenue GAMBETTA  
15 000 AURILLAC

Et

La Commune de SIRAN

Représentée par M. le Maire de SIRAN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'autoriser les interventions en service hivernal sur certaines sections de Voies Communales des services départementaux avec leurs moyens propres ou par des prestataires extérieurs agissant pour le compte du Département.

ARTICLE 2 : Nature des prestations :

Lorsque des interventions de déneigement sont rendues nécessaires, le Département est autorisé à intervenir en traitement (raclage/épandage d'abrasif) sur la section de Voie Communale suivante :

- Voie Communale de la Quille entre les Routes Départementales 332 (La Balbarie) et 32

Aucune organisation spécifique n'est demandée au Département, aucun niveau de service n'est exigé de la part de la Commune.

ARTICLE 3 : Domanialité :

La présente convention ne modifie pas la domanialité des routes définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Matériel mis à disposition :

Les matériels utilisés par les services des collectivités sur les routes définies à l'article 2 sont conformes à la réglementation en vigueur et en particulier :

- au code de la route
- à la norme NF P 98-795 relative à la signalisation, balisage et éclairage des unités d'intervention du service hivernal.
- Au décret 96-1001 relatif aux engins de service hivernal et modifiant le code de la route.
- A l'arrêté du 18/11/96 relatif aux poids, dimensions et signalisation des engins de service hivernal.

ARTICLE 5 : Responsabilités :

La Commune dégage le Département de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts causés au domaine public communal dans le cadre des interventions décrites à l'article 2. Le Département demeure responsable des dégâts causés aux biens d'un tiers dans le cadre de son intervention.

Le Département reste également responsable pour tous les accidents de circulation pouvant survenir pendant l'exécution des prestations définies à l'article 2. A ce titre une police d'assurance doit avoir été contractée pour couvrir les accidents ou incidents pouvant impliquer l'engin et son chauffeur avec les usagers et leurs véhicules.

ARTICLE 6 : Difficultés rencontrées :

Le Département s'engage à informer la Commune dans les meilleurs délais des difficultés qui pourraient être rencontrées quant aux engagements pris et aux incidents et accidents évoqués à l'article 6.

Le Département tient une main-courante de ses interventions ou de celles de son prestataire pour pouvoir rendre compte de son activité en cas de litige.

ARTICLE 7 : Durée :

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2025-2026. Elle sera tacitement reconduite chaque année pour une durée maximale de 5 ans. Elle pourra être résiliée sur demande expresse de l'une des deux parties, formulée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Compensations financières :

Les prestations effectuées dans le cadre de la présente convention ne donneront lieu à aucune compensation financière.

Lu et approuvé,  
AURILLAC, le  
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Lu et approuvé,  
SIRAN, le  
Le Maire de SIRAN

Guy MESPOULHES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-10**

**Aménagement de la Route départementale n°18 en traverse du bourg de Lacapelle-Viescamp**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de Lacapelle-Viescamp en date du 19 janvier 2026 faisant part de son intention d'aménager la RD n°18 en traverse du bourg et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la Route départementale n°18, en traverse du bourg de Lacapelle-Viescamp (Commune de Lacapelle-Viescamp) pour un montant de participation estimé à 274 080 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Lacapelle-Viescamp, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## DÉPARTEMENT DU CANTAL

### CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD18 EN TRAVERSE DU BOURG DE LACAPELLE VIESCAMP

#### COMMUNE DE LACAPELLE VIESCAMP ROUTE DEPARTEMENTALE N°18

Entre :

**Le Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mars 2026,

Et

**La Commune de Lacapelle-Viescamp** dont le siège est Le Bourg, 15150 Lacapelle-Viescamp, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le Département donne délégation à la Commune de Lacapelle-Viescamp qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD18, en traverse du bourg de Lacapelle-Viescamp.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur totale du projet 530 m,
- largeur moyenne : 5,50 m
- chaussée : réfection structure, décaissement de chaussée ép : 0,60m, 2215 m3
- GNT 0/60 ép :0.30 m, 2500 t ; GNT 0/31.5 ép : 0,15 m, 1250 t ; GE ép : 0,10, 730 t ; enduit bicouche : 3100 m<sup>2</sup>
- Pose caniveaux CC1 : 70 ml.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage.

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 2 : Obligations de La Commune**

**La Commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
  - de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
  - de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
  - d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.
- 
- **Le Département** s'engagera à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :
  - réfection de la chaussée
  - fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

## **Article 3 : Publicité**

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le maître d'ouvrage délégué effectue l'avance pour le paiement des travaux dans le cadre d'une opération sous délégation de maîtrise d'ouvrage ; les versements opérés par le Département estimés à 274 080,00 € TTC se feront sur production de justificatifs et dans la limite des crédits ouverts au budget du Département. Ce montant est fixé de manière ferme et n'est ni actualisable ni révisable

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

#### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial d'Aurillac, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

#### **Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux**

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial d'Aurillac, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

#### **Le Département assurera :**

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux). L'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

#### **La Commune assurera l'entretien des dépendances :**

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur la RD 18 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

**Article 8 : Domiciliation de la convention**

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de Lacapelle-Viescamp.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 10 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de Lacapelle-Viescamp

Le Président du Conseil départemental,

Maryline MONTEILLET

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-11**

**Aménagement de la Route départementale n°59 en traverse du bourg de Crandelles**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°10CG05-08 du Conseil Général du 16 décembre 2010 relative aux règles d'intervention du Département concernant l'aménagement des Routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de Crandelles en date du 18 décembre 2025 faisant part de son intention d'aménager la RD n°59 en traverse du bourg, et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD n°59, en traverse du bourg de Crandelles, Commune de Crandelles, pour un montant de participation estimé à 142 878 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Crandelles, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 02-04-2026

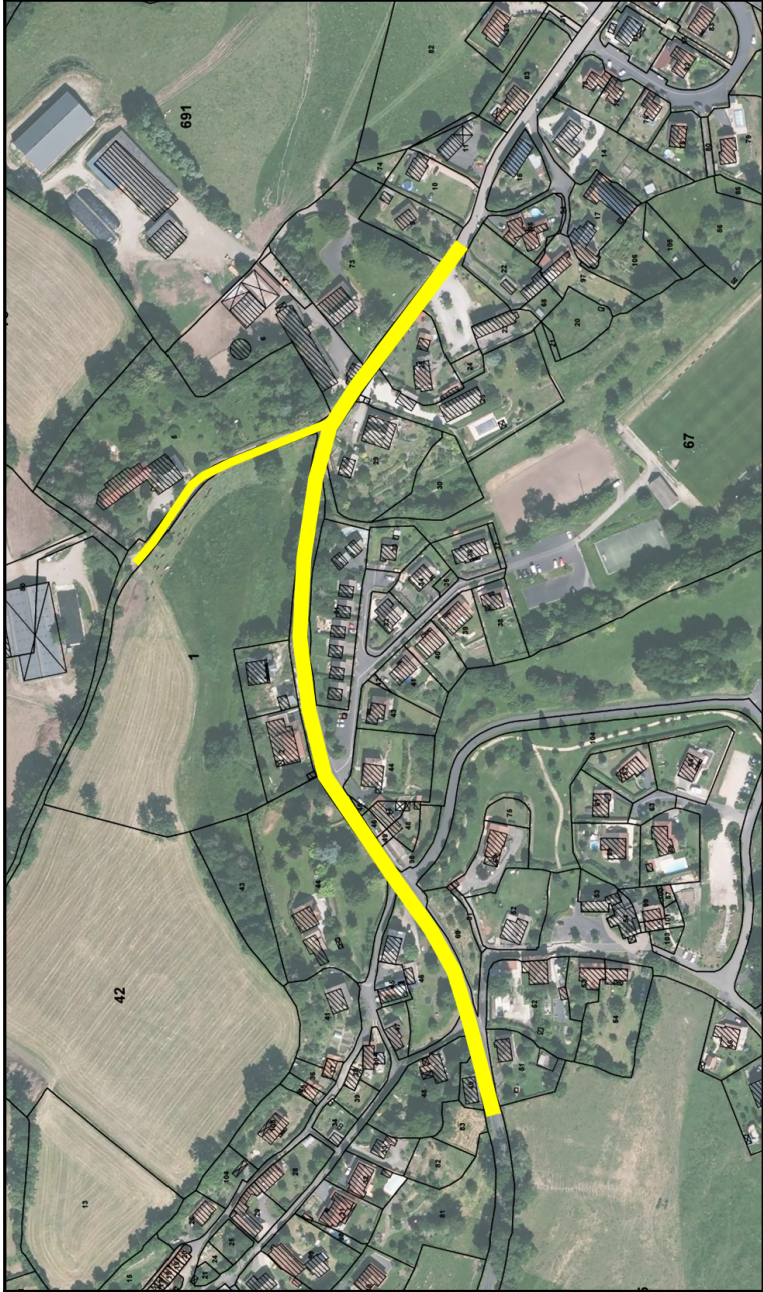
**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

# PLAN DE SITUATION



Commune : Crandelles (15)

Edité le : 11-10-2024, 20:10 (UTC + 1)  
Edité par : SELARL Cabinet CROS

Echelle : 1 / 2500  
Projection : RGF93 Lambert 93

## DÉPARTEMENT DU CANTAL

### CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD59 EN TRAVERSE DU BOURG DE CRANDELLES

#### COMMUNE DE CRANDELLES

#### ROUTE DEPARTEMENTALE N°59

Entre :

**Le Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 avril 2026,

Et

**La Commune de Crandelles** dont le siège est 1 Place de la Liberté, 15250 Crandelles représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2026,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le Département donne délégation à la Commune de Crandelles, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 59, en traverse du bourg de Crandelles.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur de l'aménagement : 520 m,
- largeur moyenne de chaussée : 5,00 m,
- longueur de caniveaux CC1: 428 m,
- longueur de caniveaux CS1: 104 m,
- structure de chaussée : GNT 0/60 sur 0,30m d'épaisseur, GNT 0,31/5 sur 0,15 m d'épaisseur, GE sur 0,08 m + bicouche.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage.

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 2 : Obligations de La Commune**

**La Commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

**Le Département** s'engagera à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en travers de l'agglomération :

- réfection de la chaussée
- fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

## **Article 3 : Publicité**

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

## **Article 4 : Conditions financières**

Le maître d'ouvrage délégué effectue l'avance pour le paiement des travaux dans le cadre d'une opération sous délégation de maîtrise d'ouvrage ; les versements opérés par le Département estimés à 142 878 € TTC se feront sur production de justificatifs et dans la limite des crédits ouverts au budget du Département. Ce montant est fixé de manière ferme et n'est ni actualisable ni révisable.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des Mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

#### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial de Aurillac, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

#### **Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux**

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial de Aurillac, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

#### **Le Département assurera :**

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux). L'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

#### **La Commune assurera l'entretien des dépendances :**

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur la RD 59 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,

- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

#### **Article 8 : Domiciliation de la convention**

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de Crandelles.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **Article 10 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de Crandelles

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Louis VIDAL

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-12**

**Route départementale n°50 - Commune de Chaliers - Régularisation d'acquisition d'un terrain**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires de la parcelle cadastrée C298 sur la Commune de Chaliers diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2009 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°09CP07-061 de la Commission Permanente du 24 juillet 2009 pour la parcelle C298 sur la Commune de Chaliers appartenant à Monsieur et Madame pour l'aménagement de la route départementale n°50.

- **DECIDE** de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°50 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 50  
Régularisation à Chauliaguet - 00593**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : CHALIERS

Nom du Propriétaire	Parcelle				Indemnité en €
	Référence cadastrale	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
Consorts BRONCY	C298	274	1 727	Lande	153,44

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-13**

**Route départementale n°310 - Commune de Bonnac - Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" des parcelles cadastrées C1245 et C1247**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires des parcelles cadastrées C1245 et C1247 sur la Commune de Bonnac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP03-42 de la Commission Permanente du 30 mars 2012 pour les parcelles C1245 et C1247 sur la Commune de Bonnac appartenant à Monsieur pour l'aménagement de la route départementale n°310.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°310 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 310**  
**Régularisation à "Combe Fourneyre" – 00026**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : BONNAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
Consorts GIRARD	C1245 - C1247	754	Lande-taillis	113,10

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-14**

**Route départementale n°14 - Commune de Coltines - Régularisation d'acquisition d'un terrain**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires de la parcelle cadastrée ZV27 sur la Commune de Coltines diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP03-42 de la Commission Permanente du 30 mars 2012 pour la parcelle ZV27 sur la Commune de Coltines appartenant à Monsieur et Madame pour l'aménagement de la route départementale n°14.

- **DECIDE** de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°14 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n°14  
Ponceau "Les Serres" - 00883**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : COLTINES

Nom du Propriétaire	Parcelle				Indemnité en €		
	Référence cadastrale	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale	Accessoire	Totale
	ZV27	85	36855	Terre	42,50	11,90	54,40

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-15**

**Route départementale n°310 - Commune de Bonnac - Régularisation d'acquisition de terrains à  
"Combe Fournerey" parcelles cadastrées B886 et C1231**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles cadastrées B886 et C1231 sur la Commune de Bonnac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP02-48 de la Commission Permanente du 2 mars 2012 pour les parcelles B886 et C1231 sur la Commune de Bonnac appartenant à Monsieur pour l'aménagement de la route départementale n°310.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°310 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n°310**  
**Régularisation à "Combe Fourneyre" - 00026**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : BONNAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
	B886 - C1231	345	Pré	168,10

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-16**

**Route départementale n°310 - Commune de Bonnac - Régularisation d'acquisition de terrains à  
"Combe Fourneyre" parcelles cadastrées C1249 et C1251**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles cadastrées C1249 et C1251 sur la Commune de Bonnac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP03-42 de la Commission Permanente du 30 mars 2012 pour les parcelles C1249 et C1251 sur la Commune de Bonnac appartenant à Monsieur pour l'aménagement de la route départementale n°310.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°310 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 310**  
**Régularisation à "Combe Fourneyre" - 00026**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : BONNAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
	C1249 - C1251	839	Taillis - pâture	149,10

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-17**

**Route départementale n°310 - Commune de Bonnac - Régularisation d'acquisition de terrains à "Combe Fourneyre" des parcelles cadastrées C1235 et C1237**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles cadastrées C1235 et C1237 sur la Commune de Bonnac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP02-48 de la Commission Permanente du 2 mars 2012 pour les parcelles C1235 et C1237 sur la Commune de Bonnac appartenant à Madame pour l'aménagement de la route départementale n°310.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°310 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 310**  
**Régularisation à « Combe Fourneyre » - 00026**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : BONNAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
	C1235- C1237	1530	Lande	229,50

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-18**

**Régularisation de la Route Départementale n°13 - Commune de Val d'Arcomie -  
Acquisition d'un terrain**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire de la parcelle cadastrée 068G249 sur la Commune de Val d'Arcomie diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°19CP07-24 de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 pour la parcelle 068G284 sur la Commune de Val d'Arcomie appartenant à Monsieur pour l'aménagement de la route départementale n°13.

- **DECIDE** de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°13 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 13  
Aménagement d'Auriac au Cheylé - 01099**

Pas de DUP

Commune : VAL D'ARCOMIE

Nom du Propriétaire	Parcelle				Indemnité en €
	Référence cadastrale	Emprise m²	Hors emprise m²	Nature	Principale et totale
Consorts LEFRANC	068G249	443	1575	Pâturage	88,60

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-19**

**Route départementale n°151 - Commune de Leynhac - Régularisation d'acquisition de terrains à Rascuejoul pour les parcelles cadastrées G138 - G139 et G140**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et les propriétaires des parcelles cadastrées G138, G139 et G140 sur la Commune de Leynhac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP06-66 de la Commission Permanente du 27 juillet 2012 pour les parcelles cadastrées G138, G139 et G140 sur la Commune de Leynhac appartenant aux Consorts PENOU pour l'aménagement de la route départementale n°151.

- **DECIDE** de l'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°151 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n°151  
Le Ventalou à Rascuéjoul - 00914**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : LEYNHAC

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
Consorts PENOÜ	G138 - G139 - G140	854	31053	Terre	691,74

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-20**

**Route départementale n°151 - Commune de Leynhac - Régularisation d'acquisition de terrains à Rascuéjoul pour les parcelles cadastrées H863 et G92**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles cadastrées H863 et G92 sur la Commune de Leynhac diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2012 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°12CP07-54 de la Commission Permanente du 21 septembre 2012 pour les parcelles cadastrées H863 et G92 sur la Commune de Leynhac appartenant à Madame pour l'aménagement de la route départementale n°151.

- **DECIDE** de l'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°151 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n°151  
Le Ventalou à Rascuéjoul - 00914**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : LEYNHAC

Nom du Propriétaire	Parcelles			Nature	Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>		Principale et totale
	H863 - G92	310	36 915	Terre	251,10

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-21**

**Route départementale n°679 - Communes de Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasie -  
Régularisation d'acquisition de terrains**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles sur les Communes de Sainte-Anastasie et Neussargues-Moissac diffère des modalités arrêtées par délibérations des Commissions Permanentes du 11 juillet et 29 novembre 1996 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibérations des Commissions Permanentes du 11 juillet et 29 novembre 1996 pour les parcelles appartenant à Monsieur \_\_\_\_\_ sur les Communes de Sainte-Anastasie et Neussargues-Moissac pour l'aménagement de la route départementale n°679.

- **DECIDE** de l'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°679 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n°679**  
**Régularisation Ste Anastasie - Bousquet - 00124**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Communes : NEUSSARGUES-MOISSAC, SAINTE-ANASTASIE

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale
	ZH5 - ZH36 - C840	1600	37 960	Lande - pré - bois	846,40

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-22**

**Echange de terrains - Commune de Riom-ès-Montagnes - Route Départementale n°63**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;  
Vu l'article L 1111- 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;  
Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025, approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;  
Vu la délibération de la Commune de Riom-ès-Montagnes en date du 12 février 2026 acceptant l'échange de terrain avec le Département du Cantal ;

- **EMET** un avis favorable au déclassement et à l'échange de terrains tels qu'ils figurent aux tableaux ci-après :

**Route départementale n°63 – AAF65  
Commune de Riom-ès-Montagnes**

La Commune de Riom-ès-Montagnes s'engage à céder au Département du Cantal la partie de la parcelle ci-après désignée :

Commune : Riom-ès-Montagnes

Nom du Propriétaire	Parcelle			
	Référence cadastrale	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature
Commune de Riom-ès-Montagnes	D 91	164	15306	Pré

En échange le Département du Cantal cède à la Commune de Riom-ès-Montagnes les parcelles ci-après désignées :

Commune : Riom-ès-Montagnes

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
AK	288	Délaissé	Saussac	65
AK	289	Délaissé	Saussac	53
AK	290	Délaissé	Saussac	19
<b>TOTAL</b>				<b>137</b>

Détail :

- acquisition : 164 m<sup>2</sup> X 0,30 € = 49,20 €

- cession : 137 m<sup>2</sup> X 0,36 € = 49,32 €

La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange sans soulte sous forme administrative dont les frais seront à la charge du Département.

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-23**

**Déclassement et cession d'une parcelle au profit de la Commune d'Aurillac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales en date du 21 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aurillac en date du 26 février 2026 autorisant l'acquisition de la parcelle AO 246 ;

Considérant l'inutilité de la parcelle AO 246 nullement gérée ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession du terrain tel qu'il figure au tableau ci-après :

**Rue du Pont d'Aliès – BAT12  
Commune d'Aurillac**

Acquéreur : Commune d'Aurillac  
Cadaastre et superficie

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Nature
AO	246	Rue du Pont d'Aliès	269	Délaissé

Montant de la vente :  
20,07 € X 269 m<sup>2</sup> = 5 398,83 € arrondi à la somme de 5 400 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-24**

**Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune d'Apchon suite à l'aménagement de la Route Départementale n°49**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant l'inutilité de cette parcelle nullement gérée ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession du terrain tel qu'il figure au tableau ci-après :

**Route départementale n° 49 – AAF64  
Commune d'APCHON**

Acquéreur : Monsieur  
Cadastré et superficie

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Nature
A	1200	Rue du Champs de Foire	35	Devant de porte

Montant de la vente :  
3 € X 35 m<sup>2</sup> = 105 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-25**

**Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune de Saint-Saturnin suite à l'aménagement de la Route Départementale n°3**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de cette parcelle nullement gérée ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par la délibération n°07CP10-080 de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 novembre 2007 concernant les Consorts Jalenques ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession du terrain tel qu'il figure au tableau ci-après :

**Route départementale n°3 – AAA36  
Commune de SAINT-SATURNIN**

Acquéreur : Monsieur  
Cadastré et superficie

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Nature</b>
E	610	Le Carteirou	546	Délaissé

Montant de la vente :  
0,30 € x 546 m<sup>2</sup> = 163,80 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-26**

**Transfert de domanialité d'un délaissé de la Route Départementale n°601 à la Commune de Sansac-Veinazès**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération de la Commune de Sansac-Veinazès en date du 8 décembre 2025 acceptant le transfert de domanialité dans le domaine communal d'un délaissé de la Route Départementale n°601, au niveau du lieu-dit "Puechal" ;

Considérant que ce délaissé de route n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale ;

- **EMET** un avis favorable au transfert de domanialité de ce délaissé de la Route Départementale n°601 à la Commune de Sansac-Veinazès conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

**Publication** : 02-04-2026  
**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025  
Date de reception de l'AR: 10/12/2025  
015-211502224-DE\_027\_2025-DE  
A G E D I

*République française*

Département du CANTAL

## Commune de SANSAC VEINAZES

**Séance du 08 décembre 2025**

**Membres en exercice :**

7

**Date de la convocation :** 01-12-2025

*Le huit décembre de l'an deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise ANGELVY, maire.*

**Présents :** 7

**Présents :** Françoise ANGELVY, , Nicolas ARTAL, Pierre BONNET, Jean-Claude CASTANIER, Didier FLIPO, Alain GONZALE, Hélène CHATEAU

**Votants :** 7

**Pour :** 7

**Représentés :**

**Contre :** 0

**Excusés :**

**Abstentions :** 0

**Absents :**

**Secrétaire de séance:** Nicolas ARTAL

**Objet :** TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°601 AU NIVEAU DU LIEU-DIT « PUECHAL » DE\_027\_2025

L'aménagement de la Route Départementale n°601 a créé un délaissé de route dont une partie est utilisée comme point d'apport volontaire pour les déchets par suite des demandes effectuées par la Commune de Sansac-Veinazès en janvier 2023 et par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en avril 2024.

L'occupation de cette partie du domaine public départemental est à ce jour autorisée par les permissions de voirie n°23-1288 signée le 17/03/2023, et n°24-0963 signée le 12/04/2024.

Afin de régulariser de manière pérenne l'utilisation de ce délaissé par la Commune de Sansac-Veinazès, la Mission Affaires Foncières du Département propose à la Commune de transférer ce délaissé dans le domaine public communal, conformément aux plans joints.

Ce transfert rend de fait caduque les permissions de voirie n°23-1288 du 17/03/2023, et n°24-0963 du 12/04/2024.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025  
Date de reception de l'AR: 10/12/2025  
015-211502224-DE\_027\_2025-DE  
A G E D I

Après en avoir délibéré,

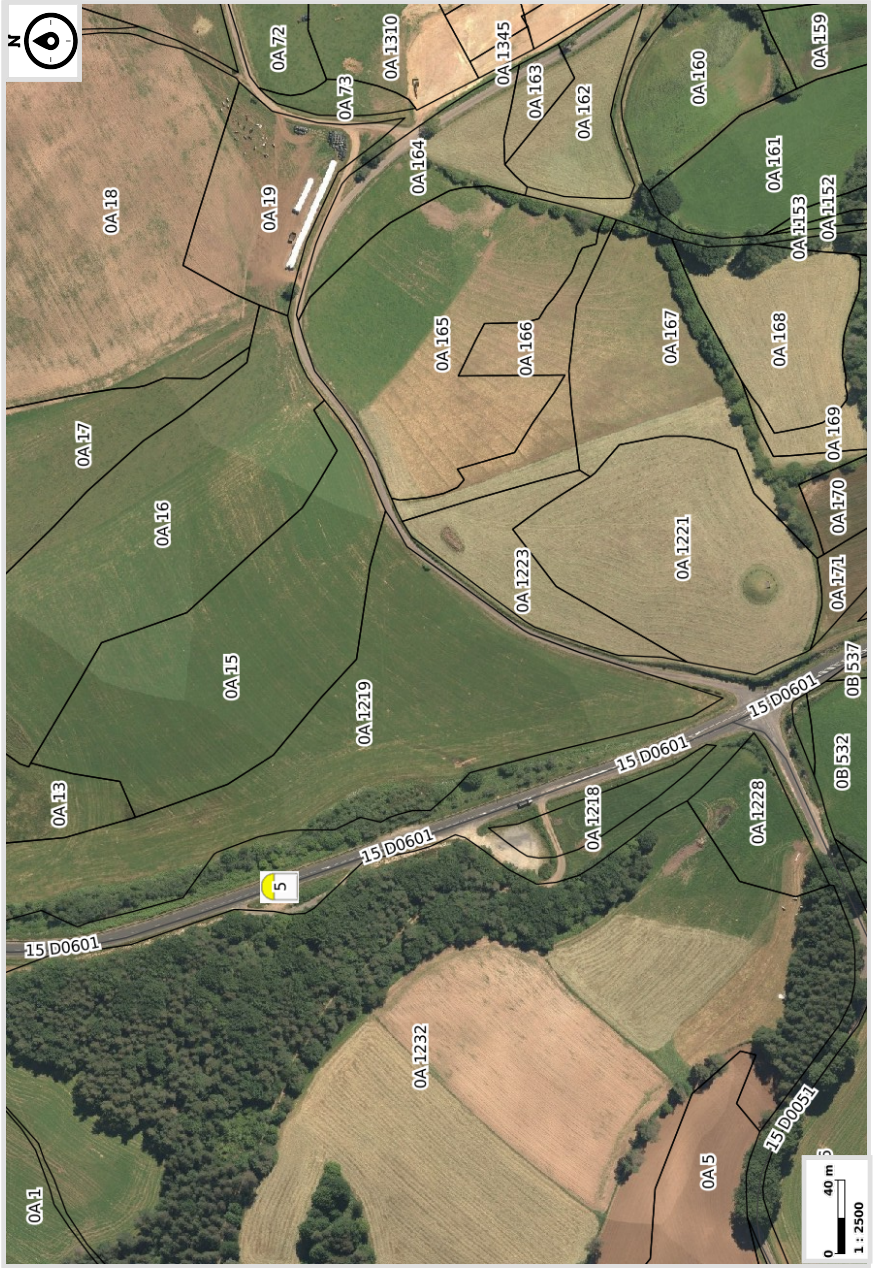
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité d'une partie du délaissé de route de la RD 601 au niveau du lieu-dit « Puechal » conformément aux plans joints.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces formalités administratives.

Publié le 10 décembre 2025 .....Fait à SANSAC VEINAZES,  
Au registre sont les signatures.....le 08 décembre 2025  
Le Maire.....Le Maire,  
.....Françoise ANGELVY



M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-27**

**Subventions au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.312-159-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 20151776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les dispositions relatives au rôle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et à l'attribution des concours financiers aux Départements ;

Vu la délibération n°25CD05-48 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 adoptant le Budget annexe de la Commission des Financeurs pour 2026 ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Financeurs le 2 mars 2026 portant sur les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme au titre de l'exercice 2026 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 85 988 € pour les dossiers retenus au titre des « actions collectives de prévention » pour 2026 suivant le tableau de répartition joint en annexe de la présente délibération.

- **APPROUVE** la convention-type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal au titre de l'exercice 2026 à intervenir avec les organismes attributaires concernés dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions avec chaque bénéficiaire attributaire.

Le montant des dépenses d'un total de 81 988 € sera imputé sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 4232 du budget annexe de la Commission des Financeurs.

Le montant des dépenses d'un total de 4 000 € sera imputé sur le chapitre 65, nature 657363, fonction 4232 du budget annexe de la Commission des Financeurs.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DES DEPENSES ENGAGEES  
POUR LA REALISATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
DES PERSONNES AGEES DU CANTAL  
INSCRITES DANS LE PROGRAMME VALIDE PAR LA COMMISSION DES FINANCEURS  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

Entre les soussignés,

D'une part,

(à compléter par : le nom de l'organisme bénéficiaire de la subvention, adresse du siège social et statut, représenté(e) par

Numéro de Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le porteur de projet »

Et d'autre part,

**Le Département du CANTAL,**

Représenté par Monsieur Bruno Faure, Président du Conseil départemental, autorisé à signer par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°26CP- du 30 janvier 2026,

Numéro de Siret : 221 500 010 00014

SIS 28 avenue Gambetta – 15 015 AURILLAC CEDEX

VU le concours financier « Autres actions de prévention » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU l'avis rendu par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Cantal le 12 janvier 2026 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2026 ;

Considérant l'appel à projets pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie pour les habitants du Cantal âgés de 60 ans ou plus et les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités d'intervention financière du Département au titre de la Commission des Financeurs dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal ainsi que :

- Les obligations de chacune des parties ;
- Le délai de validité des aides ;
- Le cadre de l'évaluation.

**Article 2 : Engagement des parties**

*2.1 Le porteur de projet*

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à réaliser l'action ou les actions, à son initiative et sous sa responsabilité. Il fera le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour mener à bien son projet.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues dont les caractéristiques sont reprises en annexe à la présente convention et à justifier des dépenses afférentes, conformément au dossier déposé auprès du Département

En cas de modification, il devra en informer le Département.

## *2.2 Le Département*

Le Département est chargé de s'acquitter de toutes les obligations découlant de la présente convention attributive de l'aide.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le coût total prévisionnel de l'action (nom de l'action) est de XXXXXXXX € pour la durée de cette convention.  
La subvention départementale attribuée au porteur de projet pour la réalisation de cette opération, au titre de l'année 2026 est fixée à un montant de XXXXXX euros maximum, soit un taux de cofinancement maximum arrondi à deux décimales de XXXXXXXX % du coût total de l'opération.

Le coût total prévisionnel de l'action (nom de l'action) est de XXXXXXXX € pour la durée de cette convention.  
La subvention départementale attribuée au porteur de projet pour la réalisation de cette opération, au titre de l'année 2026 est fixée à un montant de XXXXXX euros maximum, soit un taux de cofinancement maximum arrondi à deux décimales de XXXXXXXX % du coût total de l'opération.

NB : Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée en fonction des dépenses effectivement justifiées par rapport à ce coût prévisionnel.

La subvention sera attribuée sous réserve de l'atteinte des objectifs qualitatifs définis au dépôt du dossier et des caractéristiques attendues figurant dans l'annexe à la présente convention.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

#### *4.1 Acompte*

La subvention départementale est versée au porteur de projet au titre d'un acompte de XXXXXXX euros, correspondant à 80% du montant de la subvention, mise en paiement dès signature de la convention.

#### *4.2 Solde*

Le solde de la subvention sera versé à la suite du contrôle de service fait établi par la Maison Départementale de l'Autonomie sur la base des bilans financier, quantitatif et qualitatif de l'opération (ou des opérations) et de la déclaration sur l'honneur transmis par les services du Conseil départemental. Ces documents devront être transmis aux services du Conseil départemental par le porteur de projet dès la clôture de l'action ou au plus tard le 10 janvier 2027.

Le solde de la subvention sera calculé sur la base des dépenses effectivement retenues par le Département lors du contrôle de service fait.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 4232 ou sur le chapitre 65, nature 657363, fonction 4232 du budget annexe du Département selon le statut du porteur (privé/public)

La subvention est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Obligations du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend, ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Projet et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le porteur de projet s'engage à transmettre le planning des actions 2026, joint à la présente convention signée afin de planifier des visites de contrôle.

Le porteur de projet doit engager et réaliser l'action (ou les actions) dans l'année civile 2026.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### *5.1 Utilisation de la subvention*

Le porteur de projet accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation de l'opération accompagnée financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- En cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- Après achèvement de l'action ou lors de la demande de solde de la subvention.

Le porteur de projet est informé que dans le cadre d'opérations de contrôle menées à postériori, notamment par la CNSA, il devra justifier de tout élément composant le présent dossier.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 6 ci-après.

##### *5.2 Obligation de publicité*

Lors de toute communication ou publication, le porteur de projet s'engage à respecter les obligations d'information et de valorisation de la participation de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal, à savoir :

Le porteur de projet s'engage à indiquer la participation financière de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal aux co-financeurs publics de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Il a l'obligation de faire apparaître le logo de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et des membres la composant sur l'ensemble de ses supports de communication. Il est tenu d'informer la presse que l'article devra faire mention du financement de la Commission des financeurs.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de la subvention notamment en cas de publication de documents, d'affichage ou d'actions de communication concernant l'action (ou les actions) subventionnée(s).

Ces documents devront être transmis au Département.

### *5.3 Information du Département*

Le porteur de projet devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement qui impacterait la réalisation de l'action subventionnée.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 6 ci-après.

#### **Article 6 : Reversement**

Au terme des opérations de contrôle visé à l'article 5, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée ou en retenir le solde, s'il apparaît :

- que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes,
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au porteur de projet en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant éventuellement le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement à la collectivité départementale est prise par le Président du Conseil Départemental.

#### **Article 7 : Caducité et déchéance**

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par le Département n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de six ans à compter de la date de fin de réalisation de l'opération.

#### **Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La convention prend effet à partir de la date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au porteur de projet, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du porteur de projet est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- lorsque le porteur de projet n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombe, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- en cas de fraude avérée ;
- lorsque le porteur de projet refuse de se soumettre aux contrôles du Département ou de la CNSA.

Le porteur de projet qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer au plus vite le Département par lettre recommandée avec accusé réception.  
Le porteur de projet s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires, chaque signataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

**Le Président du Conseil départemental  
du CANTAL**

**Le représentant de l'organisme bénéficiaire  
de la subvention**

## ANNEXE 2026 A LA CONVENTION FINANCIERE

### Synthèse des actions financées par la CFPPA

Dossier validé par la Commission Plénière du	
Porteur de projet	
Intitulé de l'action ou thématique	
Descriptif de l'action ou de la thématique	
Montant attribué pour action ou la thématique	
Nature de l'action	
Nombre attendu de bénéficiaires par séance	
Le nombre attendu de séances sur l'année	

**Annexe**  
**Actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie 2026**

Public EHPAD			
Bénéficiaires	Nom de l'action	Thème abordé	Montant attribué
EHPAD Le Floret	Yoga sur chaises	Activité physique	1 000 €
<b>Total public EHPAD</b>			<b>1 000 €</b>

Thématique activités physiques		
Bénéficiaires	Nom de l'action	Montant attribué
Association DAHLIR	Les ateliers passerelles	11 550 €
SCIC Animation Sports Loisirs Jeunesse	Guide et accompagnement des proches aidants	3 600 €
CCAS Saint-Cirgues de Malbert	Activités Physiques adaptées pour Seniors	3 000 €
CROMS	Marchons dans nos campagnes	21 000 €
<b>Total thématique Activités physiques</b>		<b>39 150 €</b>

Thématique Santé cognitive		
Bénéficiaires	Nom de l'action	Montant attribué
CROMS	Redansons dans nos campagnes	12 240 €
<b>Total thématique Santé cognitive</b>		<b>12 240 €</b>

Thématique Alimentation		
Bénéficiaires	Nom de l'action	Montant attribué
EnVieS	Jardin plaisir et mieux manger	2 757 €
PAUSE	De l'activité physique adaptée au sport santé fédéral	4 500 €
<b>Total thématique Alimentation</b>		<b>7 257 €</b>

Thématique Santé Mentale		
Bénéficiaires	Nom de l'action	Montant attribué
Mutualité Française Auvergne Rhone-Alpes	Les couleurs du bien-être	3 841 €
<b>Total thématique Alimentation</b>		<b>3 841 €</b>

collectives, Lien social, Usage du numérique, Mobilité, Sommeil			
Bénéficiaires	Nom de l'action	Thème abordé	Montant attribué
ASED 15	Appui des intervenants à domicile dans la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes	Prévention de la perte d'autonomie à domicile	20 000 €
Mutualité Française Auvergne Rhone-Alpes	Les cafés de la vue et de l'audition	Santé visuelle/ Santé auditive	2 500 €
<b>Total Autres thématiques</b>			<b>22 500 €</b>

**TOTAL GENERAL**

**85 988 €**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-28**

**Attribution des subventions d'investissement 2026 pour les EHPAD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Isabelle LANTUEJOL ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-25 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant notamment le maintien de l'aide exceptionnelle en investissement aux EHPAD en difficulté d'un montant de 100 000 € et donnant délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions afférentes ;

Considérant la demande d'accompagnement de l'établissement d'Arpajon-sur-Cère « La Cère » et son courrier en date du 10 mars 2026 ;

Considérant la demande d'accompagnement de l'établissement géré par les Cités Cantaliennes « Haut Mallet » et son courriel en date du 13 mars 2026 ;

Considérant l'analyse financière effectuée par les services du Département ;

Considérant que ces établissements sont en difficulté et ont un besoin impérieux d'investir pour la poursuite de leurs activités et pour la sécurité des résidents ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 000 € au CCAS d'Arpajon-sur-Cère pour l'EHPAD La Cère au titre de l'exercice 2026.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 000 € aux Cités Cantaliennes de l'automne, pour l'EHPAD Haut Mallet à Massiac au titre de l'exercice 2026.

- **APPROUVE** les conventions relatives au versement d'une aide exceptionnelle en investissement par le Département aux 2 EHPAD nommés supra dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions avec chaque bénéficiaire et tout document s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION  
DE VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT**

Entre : L'EHPAD Haut Mallet, géré par les Cités Cantaliennes  
Sis Rue René Paulhan – 15500 MASSIAC  
Dénommé ci-après " EHPAD Haut Mallet "

D'une part,

Et : Le Conseil départemental du CANTAL  
28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex  
Dénommé ci-après " Conseil départemental "

D'autre part,

Convention n° 001

Vu la délibération 20CD05-01 du 17 décembre 2020 créant un fonds de secours spécifique aux EHPAD en difficulté, en investissement ;

Vu la délibération 25CD05-25 qui maintien l'aide exceptionnelle en investissement aux EHPAD en difficultés ;

Vu le courriel en date du 13 mars 2026 relatif à la demande d'aide transmise par l'association Les Cités Cantaliennes pour l'EHPAD Haut Mallet ;

Vu la délibération xx du 27 mars 2026 décidant d'attribuer une subvention à l'EHPAD Haut Mallet en 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 --- OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une aide financière du Département à l'EHPAD Haut Mallet afin de contribuer au financement d'investissements répondant à des besoins primordiaux pour le maintien d'un niveau de fonctionnement normal, garantissant de bonnes conditions d'accueil et de vie des résidents, ou pour des questions relevant de leur sécurité.

Le financement est accordé dans les conditions précisées à la présente convention.

### **Article 2 --- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET BUDGET PREVISIONNEL**

Les travaux envisagés sont décrits dans la demande de financement présentée par l'EHPAD Haut Mallet.

Les éléments retenus sont les suivants :

- Remplacement des chaudières et de la production d'eau chaude sanitaire

Le montant de l'opération est de 88 963,60 € TTC.

Le montant à financer par la présente est de 50 000 € (cinquante mille euros).

### **Article 3 --- ELIGIBILITE DES DEPENSES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

L'aide financière accordée dans le cadre du programme de travaux devra être exclusivement utilisée pour la réalisation des travaux décrits. Copie des factures correspondantes seront ainsi transmises à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention

### **Article 4 --- FINANCEMENT ACCORDE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement du financement accordé par le Conseil départemental intervient dans les conditions suivantes :

- un versement initial, de 70% du montant total financé, effectué suite à la signature de la présente convention ;
- le solde correspondant au montant réel des travaux réalisés et au plus égal à 30% du montant total financé, effectué à réception d'un état récapitulatif certifié exact des dépenses acquittées signé par le représentant du bénéficiaire, qui atteste de la véracité des données transmises, du paiement des factures ou des mandats. Seules seront prises en compte les factures acquittées dans le délai de 24 mois mentionné en article

Aucun bénéfice ne peut être réalisé par l'EHPAD Haut Mallet sur le montant du financement attribué dans le cadre de la présente convention.

L'EHPAD Haut Mallet s'engage à restituer au Conseil départemental tout financement qui ne serait pas utilisé en vue des travaux projetés, ainsi que le solde correspondant à la différence entre les montants financés et le coût réel des travaux au regard du décompte définitif.

Les règlements interviendront par virement administratif.

### **Article 5 --- REVERSEMENT DES SOMMES**

Dans l'éventualité où l'opération faisant l'objet de la présente subvention n'était pas réalisée ou qu'un contrôle faisait apparaître que les sommes versées ont été affectées à des fins autres que celles justifiant l'attribution de la subvention, l'EHPAD procède au remboursement des sommes indûment perçues.

### **Article 6 --- VALIDITE DE L'OFFRE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

L'EHPAD Haut Mallet dispose de 3 mois, à compter de la date de signature par le Conseil départemental, pour retourner, signés par lui, les 2 exemplaires de la présente convention, le cachet de la poste faisant foi.

À l'issue de ce délai, la convention devient caduque.

### **Article 7 --- DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois.

#### **Article 8 --- MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées, après accord des parties, par l'intégration et la signature d'un avenant.

#### **Article 9 --- CONTROLES**

L'EHPAD Haut Mallet est tenu de conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué par le Conseil départemental.

L'EHPAD Haut Mallet s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le Conseil départemental.

#### **Article 10 --- LITIGES**

Les litiges ou différends portant sur l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être réglés par voie amiable pourront être portés devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Aurillac en 2 exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'Association Les Cités Cantaliennes  
représentant l'EHPAD Haut Mallet

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Alain COSTES

Bruno FAURE

**CONVENTION  
DE VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT**

Entre : L'EHPAD La Cère  
Sis 23 Rue Louis Dauzier – 15130 ARPAJON SUR CERE  
Dénommé ci-après " EHPAD La Cère "

D'une part,

Et : Le Conseil départemental du CANTAL  
28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex  
Dénommé ci-après " Conseil départemental "

D'autre part,

Convention n° 001

Vu la délibération 20CD05-01 du 17 décembre 2020 créant un fonds de secours spécifique aux EHPAD en difficulté, en investissement ;

Vu la délibération 25CD05-25 qui maintien l'aide exceptionnelle en investissement aux EHPAD en difficultés ;

Vu le courrier en date du 10 mars 2026 relatif à la demande d'aide transmis par l'EHPAD La Cère ;

Vu la délibération **xx** du 27 mars 2026 décidant d'attribuer une subvention à l'EHPAD La Cère en 2026;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 --- OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une aide financière du Département à l'EHPAD La Cère afin de contribuer au financement d'investissements répondant à des besoins primordiaux pour le maintien d'un niveau de fonctionnement normal, garantissant de bonnes conditions d'accueil et de vie des résidents, ou pour des questions relevant de leur sécurité.

Le financement est accordé dans les conditions précisées à la présente convention.

### **Article 2 --- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET BUDGET PREVISIONNEL**

Les travaux envisagés sont décrits dans la demande de financement présentée par l'EHPAD La Cère.

Les éléments retenus sont les suivants :

- Modernisation des deux ascenseurs

Le montant total de l'opération estimée à 250 800 € (devis en cours de finalisation).

Le montant à financer par la présente est de 50 000 € (cinquante mille euros).

### **Article 3 --- ELIGIBILITE DES DEPENSES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

L'aide financière accordée dans le cadre du programme de travaux devra être exclusivement utilisée pour la réalisation des travaux décrits. Copie des factures correspondantes seront ainsi transmises à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention

### **Article 4 --- FINANCEMENT ACCORDE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement du financement accordé par le Conseil départemental intervient dans les conditions suivantes :

- un versement initial, de 70% du montant total financé, effectué suite à la signature de la présente convention ;
- le solde correspondant au montant réel des travaux réalisés et au plus égal à 30% du montant total financé, effectué à réception d'un état récapitulatif certifié exact des dépenses acquittées signé par le représentant du bénéficiaire, qui atteste de la véracité des données transmises, du paiement des factures ou des mandats. Seules seront prises en compte les factures acquittées dans le délai de 24 mois mentionné en article

Aucun bénéfice ne peut être réalisé par l'EHPAD La Cère sur le montant du financement attribué dans le cadre de la présente convention.

L'EHPAD La Cère s'engage à restituer au Conseil départemental tout financement qui ne serait pas utilisé en vue des travaux projetés, ainsi que le solde correspondant à la différence entre les montants financés et le coût réel des travaux au regard du décompte définitif.

Les règlements interviendront par virement administratif.

### **Article 5 --- REVERSEMENT DES SOMMES**

Dans l'éventualité où l'opération faisant l'objet de la présente subvention n'était pas réalisée ou qu'un contrôle faisait apparaître que les sommes versées ont été affectées à des fins autres que celles justifiant l'attribution de la subvention, l'EHPAD procède au remboursement des sommes indûment perçues.

### **Article 6 --- VALIDITE DE L'OFFRE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

L'EHPAD La Cère dispose de 3 mois, à compter de la date de signature par le Conseil départemental, pour retourner, signés par lui, les 2 exemplaires de la présente convention, le cachet de la poste faisant foi.

À l'issue de ce délai, la convention devient caduque.

### **Article 7 --- DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois.

#### **Article 8 --- MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées, après accord des parties, par l'intégration et la signature d'un avenant.

#### **Article 9 --- CONTROLES**

L'EHPAD La Cère est tenu de conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué par le Conseil départemental.

L'EHPAD La Cère s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le Conseil départemental.

#### **Article 10 --- LITIGES**

Les litiges ou différends portant sur l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être réglés par voie amiable pourront être portés devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Aurillac en 2 exemplaires originaux,

Le

La Présidente du CCAS d'Arpajon

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Isabelle LANTUEJOU

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-29  
Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et Unis-Cité  
Auvergne-Rhône-Alpes**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat conclue entre le Conseil départemental du Cantal et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pour la période du 4 mars au 3 juin 2026 ;

Vu le projet « Animation des volontaires Néocitoyens sur l'espace d'accueil des visites médiatisées » ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal**

**Entre**

**Le Conseil départemental du Cantal**, numéro SIRET 500 010 000 14, situé Hôtel du Département, 22 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,  
Représenté par M. Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins de signer les présentes,

**Et**

**Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes**, association loi 1901, numéro d'identification SIRET n° 432 198 992 00013, dont le siège social est situé au 293 rue André Philip 69003, Lyon, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » représentée par Raphaëlle Blache agissant en sa qualité de directrice régionale, et par délégation Camille Alves, en sa qualité de responsable opérationnelle en sa qualité de responsable d'antenne, dûment habilité(e) aux fins de signer les présentes,

**PREAMBULE**

L'association Unis-Cité développe depuis plus de 25 ans des programmes de service civique collectifs d'environ 8 mois, conçus comme des temps d'apprentissage de la coopération et de l'action citoyenne pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude. Le principe au cœur de ce projet associatif est la promotion de mixité sociale et le travail d'équipe entre jeunes d'horizons socio-culturels différents. Unis-Cité permet aux « volontaires d'Unis-Cité » de mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

**Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Unis-Cité et la structure partenaire en vue de l'intervention régulière d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

**Article 2 – Description du projet**

Nom du projet : **Animation des volontaires Néocitoyens sur l'espace d'attente enfants des visites médiatisées.**  
Objectif principal : **Le projet Neocitoyen a pour but de permettre à des jeunes volontaires en service civique d'ouvrir la parole de jeunes de 6 à 25 ans par le biais d'animation ludique et accessible pour tous. Ils peuvent intervenir plusieurs fois auprès du même public ou une seule fois. Ils peuvent aussi créer des animations par le biais de stands. Les sujets principaux évoqués sont les questions de vivre ensemble et de discriminations. Dans le cadre du partenariat, les volontaires seront amenés à créer des animations pour un public de 3 à 15 ans dans l'attente de visites médiatisées. Les animations s'adapteront à l'âge mais aussi au temps d'attente lors de cet espace et amèneront une dimension de sensibilisation autour d'un sujet de citoyenneté. Les volontaires pourront aussi s'aider des outils de la médiathèque pour la création de leurs animations.**

Période d'intervention : **du 10/03/2026 au 03/06/2026**

Jours et horaires d'intervention : **selon un planning préétabli certains mercredis après-midi de 13h30 à 17h**

**Article 3 – Engagements d'Unis-Cité**

- Garantir le respect du cadre du Service Civique, tout au long du contrat
- Encadrer les volontaires via un e Coordinateur-riche d'Équipes et de Projets.
- Suivre l'assiduité des volontaires et informer la structure partenaire des absences prévues ou imprévues.
- Fournir aux volontaires les temps de formation et d'accompagnement au projet d'avenir prévus par le cadre du Service Civique.

**Article 4 – Engagements de la structure partenaire :**

- Nommer un responsable et une référente volontaire dédiés :  
Responsable : LAFLORENCIE Michel  
Fonction : Chef du Service Accueil Solidarité  
Contact : 04 71 49 33 89
- Référente : DE KOSTER Victoire  
Fonction : Agent d'accueil/ Conseiller France Services  
Contact : 04 71 46 99 86
- Accueillir les volontaires dans de bonnes conditions (local adapté, intégration, présentation des règles de sécurité, etc.).

- Faciliter la mise en œuvre des missions des volontaires sur le terrain et accompagner leur bon déroulement
- Informer Unis-Cité de tout incident, difficulté ou absence.
- En cas d'intervention auprès de mineurs, la structure partenaire reste responsable de l'encadrement et de la sécurité du groupe. Les volontaires n'ont pas vocation à assurer seuls la responsabilité du groupe.

#### **Article 5 – Assurance**

Les Parties s'engagent à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution de ses obligations contractuelles. Cette assurance devra inclure, sans s'y limiter, une couverture pour la responsabilité civile, les dommages matériels, et les accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des interventions prévues. Les polices d'assurance devront être conformes aux exigences légales en vigueur.

#### **Article 6 – Effet, durée et renouvellement**

La convention entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme (cf article 2).

Les parties, conviennent de se réunir un mois avant l'échéance de la présente convention pour connaître leurs intentions respectives concernant le renouvellement éventuel de la convention pour une nouvelle période. A la suite de cette rencontre, la présente convention pourra être renouvelée par avenant.

#### **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la présente convention, les deux parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Chaque partie s'engage à :

- Utiliser uniquement les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet.
  - Ne pas transmettre les données à des tiers sans accord.
  - Protéger les données des volontaires (confidentialité, sécurité).
  - Informer les jeunes de leurs droits (accès, modification, suppression des données).
- Unis-Cité reste responsable des données de ses volontaires, et la structure partenaire s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de ce partenariat.

#### **Article 8 – Prévention des discriminations, harcèlement et violences sexistes et sexuelles**

Unis-Cité et la structure partenaire s'engagent à garantir aux volontaires un environnement respectueux, exempt de toute forme de discrimination, harcèlement moral ou sexuel, et de violences sexistes et sexuelles.

La structure partenaire s'engage à :

- Signaler sans délai à Unis-Cité tout fait ou suspicion de discrimination, de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles dont un volontaire pourrait être victime ou témoin,
- Coopérer avec Unis-Cité dans le traitement de ces situations.

En cas de signalement, Unis-Cité se réserve le droit de retirer immédiatement le ou les volontaires concernés de la structure partenaire, afin de garantir leur sécurité et leur bien-être

Article 9 : Engagements matériels et financiers

L'intervention des volontaires est prise en charge par Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes et ses partenaires pour l'année 2025-2026.

#### **Article 10 - Rupture**

En cas de dénonciation de la convention avant son terme, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à Aurillac, le .....

Pour le Conseil départemental du Cantal  
M. FAURE Bruno, Président

Pour l'association Unis-Cité  
Mme ALVES Camille, Responsable Opérationnel

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-30**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Condat**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Jean MAGE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme "Petites Villes de demain" à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par la Commune de Condat pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre jusqu'à la phase Avant Projet Détaillé (APD), pour la requalification de la Grande Rue de Condat :

Coût total de l'opération	Recettes	
	49 810 € TTC	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)
autofinancement		25 625 €
	<b>Total</b>	<b>49 810 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Condat une subvention de 24 185 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre jusqu'à la phase Avant Projet Détaillé (APD) pour la requalification de la Grande Rue, pour une dépense subventionnable de 49 810 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-31**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Massiac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Didier ACHALME ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme "Petites Villes de demain" à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par la Commune de Massiac pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place du Foirail, des abords et d'un îlot de fraîcheur avec réouverture du Béal, au coeur de Massiac :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Recettes</b>	
17 500 € TTC	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)	8 750 €
	autofinancement	8 750 €
	<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Massiac une subvention de 8 750 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place du foirail, des abords et d'un îlot de fraîcheur avec réouverture du béal, au coeur de Massiac, pour une dépense subventionnable de 17 500 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-32**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à Sumène Artense Communauté**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Alain DELAGE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de demain » à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par Sumène Artense Communauté pour l'élaboration d'un plan guide sur la renaturation des bourgs d'Ydes ainsi que de Lanobre, Saignes, Champagnac et Champs-sur-Tarentaine :

Coût total de l'opération	Recettes	
	14 040 € TTC	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)
autofinancement		9 040 €
	<b>Total</b>	<b>14 040 €</b>

- **ATTRIBUE** à Sumène Artense Communauté une subvention de 5 000 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour l'élaboration d'un plan guide sur la renaturation des bourgs d'Ydes ainsi que de Lanobre, Saignes, Champagnac et Champs-sur-Tarentaine, pour une dépense subventionnable de 14 040 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-33**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Mauriac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme "Petites Villes de demain" à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par la Commune de Mauriac pour l'élaboration d'un plan guide mobilité douce pour le centre bourg :

Coût total de l'opération	Recettes	
	15 541,80 € TTC	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)
autofinancement		7 770,90 €
	<b>Total</b>	<b>15 541,80 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Mauriac une subvention de 7 770,90 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour l'élaboration d'un plan guide mobilité douce pour le centre bourg, pour une dépense subventionnable de 15 541,80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-34**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Commune de Mours**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Florian MORELLE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme "Petites Villes de demain" à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par la Commune de Mours pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la modernisation et rénovation de l'espace Cabrespine :

Coût total de l'opération	Recettes	
	35 760 € TTC	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)
autofinancement		17 880 €
	<b>Total</b>	<b>35 760 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Mours une subvention de 17 880 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour l'étude de programmation relative à la modernisation et rénovation de l'espace Cabrespine, pour une dépense subventionnable de 35 760 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-35**

**Petites Villes de Demain - Attribution de subvention à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Marie-Hélène CHASTRE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°25CP08-43 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires, prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2028 et portant le montant de la contribution de la Banque des Territoires au programme "Petites Villes de demain" à 815 000 € ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour la réalisation d'une étude technique en vue de l'extension de la voie verte et du vélorail :

Coût total de l'opération	Recettes	
	35 885 € HT	Banque des Territoires (Conseil départemental du Cantal)
autofinancement		28 093,30 €
	<b>Total</b>	<b>35 885,00 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Communauté de communes du Pays de Mauriac une subvention de 7 791,70 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude technique en vue de l'extension de la voie verte et du vélorail, pour une dépense subventionnable de 35 885 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-36**

**Fonds Cantal Animation - FCA**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités du Fonds Cantal Animation ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD05-36 du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2026 ;

- **ATTRIBUE** 58 subventions au profit des associations et structures publiques locales, pour un montant global de 18 700 € au titre du Fonds Cantal Animation.  
Le détail de l'aide départementale par canton et par bénéficiaire est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

### Fonds Cantal Animation

Commission Permanente du 27/03/2026

#### **CANTON ARPAJON-SUR-CÈRE**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION CULTURELLE - COMITE DES FETES DE LADINHAC	Course de caisses à savon	300
COMITE DES FETES DE CASSANIOUZE	Ultra rando Cassaniouze	300
ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES	22ème tournoi U15 de la Châtaigneraie	600
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Organisation d'un concert "Un Violon dans l'Histoire"	100
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Voyage mémoriel sur les lieux de résistance et de déportation à Lyon et sa région	450
SI ÇA VOUS CHANTE - ENSEMBLE VOCAL FEMININ DE LA CHÂTAIGNERAIE	Animation Territoriale Chorale Si ça vous chante	300

#### **CANTON AURILLAC 1**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
914 SECTION MEDAILLE MILITAIRE AURILLAC	Fonctionnement de l'Association	300
BASTISSEM A ORLHAC	Projet d'activités 2026	100
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Sensibiliser les élèves à l'Histoire de la Déportation par la BD	200
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Voyage mémoriel sur les lieux de résistance et de déportation à Lyon et sa région	200
RADIO PAYS D'AURILLAC	Concert Nadau Laroquebrou	200

#### **CANTON AURILLAC 2**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
BASTISSEM A ORLHAC	Projet d'activités 2026	200
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Organisation d'un concert "Un Violon dans l'Histoire"	250
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Sensibiliser les élèves à l'Histoire de la Déportation par la BD	250
LES AMIS DU LYCÉE EMILE DUCLAUX	Fonctionnement	200
RADIO PAYS D'AURILLAC	Concert Nadau Laroquebrou	150

**CANTON AURILLAC 3**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
BASTISSEM A ORLHAC	Projet d'activités 2026	400
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Organisation d'un concert "Un Violon dans l'Histoire"	250
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Sensibiliser les élèves à l'Histoire de la Déportation par la BD	250
LES AMIS DU LYCÉE EMILE DUCLAUX	Fonctionnement	200
RADIO PAYS D'AURILLAC	Concert Nadau Laroquebrou	150

**CANTON DÉPARTEMENTAL**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
914 SECTION MEDAILLE MILITAIRE AURILLAC	Fonctionnement de l'Association	100
ANCGG AS NAT CHAS GR GIB	Journées nationales de l'ANCGG	500
ASSOCIATION DES INTERNES POUR LES NOUVELLES SOIREEES	Evènement de cohésion inter professionnel à destination des internes en médecine	500
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Organisation d'un concert "Un Violon dans l'Histoire"	250
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Sensibiliser les élèves à l'Histoire de la Déportation par la BD	250

**CANTON MAURS**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Organisation d'un concert "Un Violon dans l'Histoire"	300
RADIO PAYS D'AURILLAC	Concert Nadau Laroquebrou	100

**CANTON NAUCELLES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DU TRAIL DE L' AUTHRE TOUR	Baquelliarde Ultra Cantal (Ultra trail)	200
ASSOCIATION DU TRAIL DE L' AUTHRE TOUR	Trail de l'Authre tour 2026	200
COMITE D'ANIMATION DE LA FOIRE DU 1ER MAI	Foire du 1er Mai Saint-Illide 2026	250

**CANTON NEUVÉGLISE**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION LES TRAILS DE LA TRUYERE	Trails et courses natures	100
ASSOCIATION SPORTIVE CHAUDES-AIGUES NEUVEGLISE SUR TRUYERE	Anniversaire 80ans ASCN	500
CULTURE ET LOISIRS ARTISTIQUES EN CALDAGUES	Exposition de la plasticienne Florence Arnold et du sculpteur Rémi Uchéda.	800

**CANTON RIOM-ÈS-MONTAGNES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE LAIQUE CENTRE DE LOISIRS	Organisation de projets pédagogiques, éducatifs et culturels	300
LE GENTIANE DELCO RIOMOIS	Aide à la réalisation de plaque rallye	300

**CANTON SAINT-FLOUR 1**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU FAUBOURG	Journée de la mémoire au Mont-Mouchet	250
LA FLECHETTE SANFLORAINE	Coupe de la ligue sud est de Fléchettes du 6 au 8 février 2026	400
LES AMIS DE LA CITÉ DU VENT	Rencontres littéraires sanfloraines	200
LYCEE POLYVALENT HAUTE AUVERGNE	Berlin capitale de la mémoire du XXème siècle	400
TROPHEE DES GRIMPEURS	Montée cycliste chronométrée d'Auriac l'Eglise	200
UNION SPORTIVE SANFLORAINE BOULE LYONNAISE	Fonctionnement de l'association	250

**CANTON SAINT-FLOUR 2**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE LAIQUE DE VILLEDIEU-BOUZENTES	Voyage scolaire	500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU FAUBOURG	Journée de la mémoire au Mont-Mouchet	250
CANTAL CROSSBONES	Festival furiosfest	1 000
COLLEGE DES GORGES DE LA TRUYERE	Voyage à Lyon 2026	500
LA FLECHETTE SANFLORAINE	Coupe de la ligue sud est de Fléchettes du 6 au 8 février 2026	600
LES AMIS DE LA CITÉ DU VENT	Rencontres littéraires sanfloraines	700
LYCEE POLYVALENT HAUTE AUVERGNE	Berlin capitale de la mémoire du XXème siècle	400
UNION SPORTIVE SANFLORAINE BOULE LYONNAISE	Fonctionnement de l'association	250

**CANTON SAINT-PAUL-DES-LANDES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION LAROQUAILLE	Laroquapattes	300
RADIO PAYS D'AURILLAC	Concert Nadau Laroquebrou	400
ROQUE CULTURE EVASION	29ème Foire du Livre de Laroquebrou	400

**CANTON YDES**

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AUX COULEURS DU TEMPS	Printemps des arts	300
CLUB LES BRUYERES DE VEBRET	Sortie en car	300
COMITÉ D'ANIMATION DE MADIC	Fête du plaquin	300
ECOLE DE LANOBRE	Aire Terrestre Educative de Lanobre	500
POULE PASTEL	Poule Stock Festival	300
<b>TOTAL</b>		<b>18 700</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-37**

**Fonds Cantal Animation Plus (FCA+) - Attribution d'aides**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Alain DELAGE ne participe pas au vote*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25CD01-8 du Conseil départemental du 21 mars 2025 actualisant le dispositif Fonds Cantal Animation Plus et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'attribution de cette aide ;

Vu la délibération n°25CD05-36 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour le vote des subventions correspondantes ;

Vu les dossiers présentés par les demandeurs ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 76 000 € au titre du Fonds Cantal Animation Plus à 10 structures pour l'organisation de manifestations. Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Fonds Cantal Animation Plus**  
**Commission Permanente du 27 mars 2026**

Bénéficiaire	Manifestation /activité	Lieu	Montant de subvention
Amicale des Joueurs du Rugby-Club de Saint-Flour	Festival 3F - Fondue à Font d'Al au Lioran	Lioran	2 000 €
Association Boogie-Woogie Laroquebrou Cantal Auvergne	Festival International de Boogie Woogie	Laroquebrou	20 000 €
Association Cantal crossbones	Furios Fest	Saint-Flour	5 000 €
Association du Critérium cycliste professionnel en Châtaigneraie	Edition du Critérium de Marcolès	Marcolès	8 000 €
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	Festival Caillou Costaud	Pierrefort	5 000 €
Association Site Remarquable du Goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne	Salon des sites remarquables du goût en Châtaigneraie cantalienne	Puycapel	2 000 €
Aurillac développement	Festival Aurillac en Scène - Tremplins du Cantal	Aurillac	25 000 €
Bureau du Tourisme de Boisset	Foire à la Brocante	Boisset	2 000 €
Communauté de Communes de Sumène-Artense	Festival C'mouvoir	Champs-sur-Tarentaise	2 000 €
Association sportive du Cézallier	Fête du St Nectaire	Marcenat	5 000 €
<b>Total</b>			<b>76 000 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-38**

**Convention de travaux avec Sumène Artense Communauté pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ydes**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Alain DELAGE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24CP07-32 de la Commission Permanente du 27 septembre 2024 approuvant la convention entre la Commune d'Ydes et le Conseil départemental relative à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant le transfert de compétences et donc la substitution de Sumène Artense Communauté à la Commune d'Ydes pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements particuliers sous maîtrise d'ouvrage collective ;

- **APPROUVE** la convention avec Sumène Artense Communauté relative à la réalisation des travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ydes dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 23 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION TRAVAUX  
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE YDES**

Substitution de Sumène Artense Communauté à la commune  
de Ydes  
pour la réalisation des travaux de mise en conformité des  
branchements particuliers sous maîtrise d'ouvrage collective

**IDENTIFICATION DES PARTIES :**

Entre

La Communauté de Commune Sumène Artense Communauté, sise 21, avenue du Catalet  
- 15240 SAIGNES, représentée par Monsieur le Président, spécialement autorisée à l'effet  
des présentes en vertu de délibération du .....

Ci-après désigné « Communauté de Commune »

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta — 15015 AURILLAC, représenté par  
son président Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité en vertu d'une délibération de la  
Commission permanente du Conseil départemental en date du .....

Ci-après désigné «

Le Propriétaire »

Agissant en qualité de propriétaire du bâtiment suivant,  
Commune : YDES (15210)  
Section C  
Parcelle : n °468

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative située entre le collège et la boîte de branchement).

### **ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX**

#### **2.1 Consistance**

Les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement ont été définis par le bureau d'études ALTEREO en privilégiant le caractère économique pour minimiser les dépenses dans les propriétés privées.

Les travaux préconisés sont représentés sur les plans de principe annexés à la convention.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et reprise des réseaux de la rue Victor Hugo, le Propriétaire confie à la Communauté de Commune la réalisation des travaux et prestations suivantes :

- Réalisation d'un constat d'huissier sur la propriété ,
- Vidange, rebouchage ou destruction des ouvrages d'assainissement non collectif (fosses septiques, séparateur à graisses, pré-filtre...),
- Réseaux de collecte entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de branchement placée en limite séparative de la propriété privée et du domaine public comprenant la découpe puis la destruction des revêtements de surface, le terrassement en tranchée, l'évacuation des déblais, la fourniture et pose des canalisations et des regards de visite, le remblaiement de la tranchée jusqu'au niveau du terrain naturel ; la traversée du mur de l'habitation si besoin ;
- Si nécessaire, la pose d'un poste de refoulement individuel comprenant le terrassement, l'évacuation des déblais la fourniture et la pose du poste de refoulement, le raccordement électrique, le remblaiement de la fouille jusqu'au niveau du terrain naturel;
- Si nécessaire, les interventions relatives à la collecte et au raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement pluvial de la Commune ;
- Le suivi des travaux par un Bureau d'Etudes choisi par la Communauté de Commune - ALTEREO ;

- Les contrôles de réception des travaux : tests à fumée, test au colorant, contrôle visuel et déconnexion et nettoyage des anciens ouvrages de traitement non collectif.

**Au terme de leur réalisation, les ouvrages ainsi réalisés seront propriété du Propriétaire.**

## **2.2 Exclusions**

Ne sont pas compris dans les travaux objet de la présente convention les interventions suivantes .

Toutes interventions sur les installations intérieures au logement ,

Toutes interventions sur un ouvrage d'assainissement situé sous une construction,

Les travaux de percement de toitures.

Les travaux de collecte des eaux pluviales - sauf cas particulier s'ils permettent la mise aux normes du branchement d'eaux usées.

## **2.3 Travaux à la charge du propriétaire**

Tous les travaux ci-dessus exclus au 2.2 ainsi que tous travaux non répertoriés au 2.1 que le Propriétaire commanderait à l'entreprise devront faire l'objet d'une facturation distincte au propriétaire. La Communauté de Commune devra être destinataire d'un exemplaire de cette facture pour information.

## **ARTICLE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux, leurs suivis et leurs contrôles seront effectués par des entreprises qualifiées, choisies par la Communauté de Commune suivant un programme préétabli pour causer le minimum de gêne aux particuliers chez lesquels lesdits travaux sont effectués.

En conséquence, la Communauté de Commune pourra faire pénétrer dans la propriété concernée par la présente convention les prestataires dûment accrédités en vue de la construction, de la surveillance et du contrôle des ouvrages ci-dessus définis.

Afin de ne pas gêner la réalisation des travaux, le Propriétaire s'engage à dégager ou à faire dégager les lieux d'implantation des futurs ouvrages ainsi que les accès à ceux-ci, de tout élément matériel, matériaux ou construction légère. En cas d'obligation d'accès par une propriété riveraine, le Propriétaire s'engage à demander les autorisations nécessaires.

## **ARTICLE 4 : LIMITE PRIVATIVE DES TRAVAUX**

Conformément aux termes de l'article 2 et sauf cas exceptionnel, les travaux de recherche et de mise en œuvre s'arrêtent en pied de mur à l'extérieur de l'immeuble à assainir et ceci pour chaque sortie d'eaux usées.

Les travaux intérieurs restent donc à la charge financière et technique exclusive du Propriétaire.

## **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera réalisé lors du piquetage des travaux en présence du Propriétaire, de la Communauté de Commune, de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et du maître d'œuvre.

En complément, un constat d'huissier sera réalisé avant l'engagement des travaux.  
Toutes malfaçons de plomberie propre au Collège, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation primaire pouvant être responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux travaux objet de la présente convention.  
La réception des travaux s'effectuera en présence du Propriétaire, de la Communauté de Commune, de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et du maître d'œuvre.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS**

Le Propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques autorisées par le code de la santé publique et notamment le règlement d'assainissement, à exclure tout rejet d'eaux pluviales, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.  
En tout état de cause, tout dommage causé par le Propriétaire aux ouvrages objet de la présente convention relève, à compter du terme des travaux de sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 7 : INTERVENTION SUR DOMAINE PRIVE**

La réalisation des travaux n'ouvrira droit au profit du Propriétaire à aucune indemnité de la part de la Communauté de Commune.

Le propriétaire autorise les intervenants à la réalisation de l'installation (entreprises, maîtres d'œuvre...) à entrer dans sa propriété aux fins d'exécution de la présente convention jusqu'à réception définitive des ouvrages et levée des dernières réserves.

## **ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TRAVAUX**

Les travaux d'assainissement sont financés à hauteur de 50% du montant HT des travaux par subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. C'est la Communauté de Commune qui porte la réalisation, fait l'avance du paiement à l'entreprise et perçoit les subventions qu'elle a obtenues pour le compte des propriétaires le cas échéant.

Le montant résiduel qui vous sera refacturé par la Communauté de Commune est établi à 38 468,50 € TTC pour un montant travaux de 65 946,00 TTC.

## **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

Le Propriétaire s'engage à assurer l'entretien de son raccordement dans les règles de l'art. Les travaux d'extension de renouvellement des ouvrages de raccordement seront à la charge exclusive du Propriétaire.  
Dans le cas où l'implantation d'un poste de refoulement serait nécessaire, le renouvellement du matériel et la consommation électrique seront à la charge exclusive du Propriétaire.

## **ARTICLE 10 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification au propriétaire. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

Au terme de cette durée, le propriétaire reste seul responsable des ouvrages situés en domaine privé, au-delà du regard de visite du branchement. La validité de la convention est liée à l'accord de financement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accorde des parties (Maître d'Ouvrage et propriétaire).

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de 3 mois avec accusé de réception afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation effective de la convention.

### **ARTICLE 12 : RESILIATION DE PLEIN DROIT**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non attribution de la subvention mentionnée à l'article 8. En cas de litige, Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aurillac, le ././2026

Pour la Commune de commune

Sumène Artense

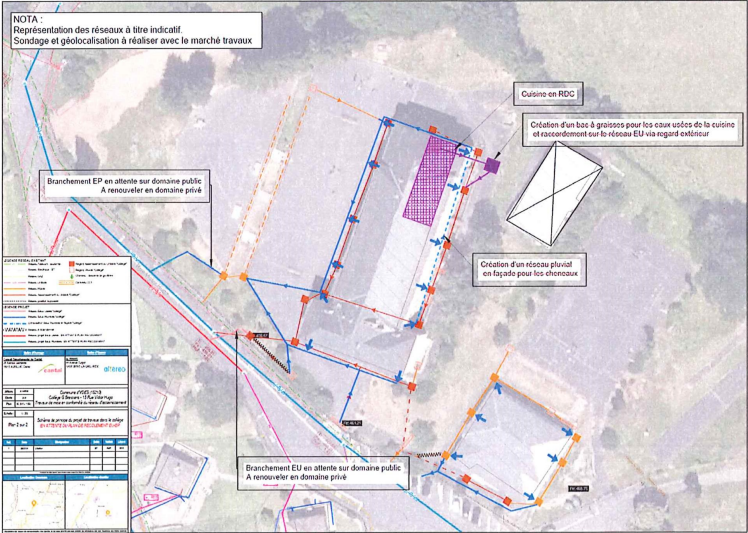
Le Président

Pour le Département du Cantal

Le Président



# TRAVAUX A REALISER :



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-39**

**Fonds Commun des Services d'Hébergement**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- **ATTRIBUE** au titre de la répartition 2026 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des subventions pour un montant global de 5 236 € à cinq collèges telles que précisées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

<b>Etablissement</b>	<b>Intervention</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Subvention Taux 70 %</b>
Collège Jules Ferry Aurillac	achat d'une fontaine à eau	1 036,64 €	726 €
	réparation de la machine de plonge	2 792,40 €	1 955 €
	achat de vaisselle jetable	768,68 €	538 €
Collège Jeanne de la Treille Aurillac	réparation d'un bain marie et d'un ouvre-boîtes	428,40 €	300 €
Collège des Portes du Midi Maurs	réparation d'une chambre froide	432,96 €	303 €
Collège La Vigière Saint Flour	réparation d'une sauteuse	622,20 €	436 €
Collège du Val de Cère Laroquebrou	réparation d'un four	1 397,40 €	978 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 236 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-40**

**Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine de la sécurité civile ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal (UDSP 15) ;

Considérant que l'UDSP 15 représente et accompagne près de 1 500 membres du SDIS, incluant sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques, jeunes sapeurs-pompiers et anciens ;

Considérant que l'association joue un rôle essentiel dans l'action sociale, la formation (secourisme, SST, incendie), l'organisation de manifestations et l'animation du réseau des amicales ;

Considérant que son modèle économique repose sur un équilibre associant cotisations et activité de formation, laquelle représente plus de 110 k€ de recettes en 2024 ;

Considérant que l'association sollicite pour 2026 la reconduction du soutien départemental à hauteur de 19 000 €, dont 1 000 € destinés à la section des anciens ;

- **ATTRIBUE** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal une subvention de 19 000 €, pour 2026 répartie comme suit :

- 18 000 € pour son fonctionnement général ;
- 1 000 € au bénéfice de la Section des Anciens.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26CP03-41**

**Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Départementale de Protection Civile du Cantal pour 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 10 mars 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Didier ACHALME.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Départementale de Protection Civile du Cantal (ADPC 15), association agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique ;

Vu la demande de soutien financier adressée par l'ADPC 15 au Département du Cantal pour l'année 2026 ;

Considérant que l'ADPC 15 intervient depuis plus de soixante ans sur l'ensemble du territoire départemental pour des missions d'aide, de secours et de formation, mobilisant 160 bénévoles répartis dans six antennes locales ;

Considérant les résultats significatifs de l'année 2025 : 20 000 heures de bénévolat, 330 dispositifs prévisionnels de secours assurés et 1 000 personnes formées aux gestes de premiers secours ;

Considérant que les investissements réalisés en 2025, rendus possibles notamment grâce au soutien départemental, ont permis de renforcer les capacités opérationnelles de l'association ;

Considérant la demande présentée par la Protection Civile du Cantal au titre de l'exercice 2026 ;

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Départementale de Protection Civile du Cantal (ADPC 15) au titre de l'exercice 2026 afin de soutenir ses investissements liés au renouvellement du matériel et des véhicules opérationnels.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 02-04-2026

**Transmission Préfecture** : 02-04-2026

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*